

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
 - 3.1. URBANISME – Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2023
 - 3.2. URBANISME – Convention de mise à disposition pour la pose d'un poste de transformation électrique
 - 3.3. FINANCES – Attribution du marché public n°2025-01 « Aménagements paysagers d'un parc urbain »
 - 3.4. FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2025
 - 3.5. FINANCES – Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025 – demandes complémentaires
 - 3.6. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de l'organigramme – Création d'un pôle enfance
 - 3.7. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois – Suppression et création d'emploi – Poste de Responsable du pôle enfance
 - 3.8. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité au pôle enfance
 - 3.9. RESSOURCES HUMAINES – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, FOUGERAY, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.
MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DENELLE, FOUGERAY, JEANNOT, NORMAND.
MM. GENET, JAHIER, KUZNICKI (pouvoir à Mme DA CUNHA), LECOMTE (pouvoir à M. FROGER).

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des services, Mme Anaïs LEJEUNE, Agent de gestion administrative

La séance est ouverte à 20h30.

Mme EL-IRARI et M. GERVAIS sont candidats pour être secrétaire de séance.
M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

12 voix pour Mme EL-IRARI

5 voix pour M. GERVAIS

Décide à la **majorité** de :

- Nommer Mme EL-IRARI secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2025

M. HEULIN a envoyé deux remarques par écrit concernant le procès-verbal :

Premièrement, *il n'a pas retrouvé le montant des fonds de roulement (ou des comptes de dépôt) du Comité des Fêtes cités pendant les échanges entre M. Pannetier et Mme Gohier. Ses notes font état de 110 000 €. Il ne retrouve que le montant de 70 000 €. Ces éléments ne lui semblent pas négligeables au regard des échanges et des arguments cités.*

M. PANETIER précise qu'il n'a évoqué dans ses propos qu'un montant de 70 000€.

M. HEULIN demande à écouter la bande son du conseil municipal avant l'approbation.

M. Le Maire invite M. HEULIN à prendre rendez-vous avec M. PANETIER pour écouter la bande son et **reporte l'approbation du procès-verbal** en question.

Deuxièmement, concernant *le Point 3.5 sur les photos ACC*, M. HEULIN pense que les éléments fournis par Mme EL-IRARI ne s'appliquent pas à l'ensemble des photos retenues.

Après vérification en séance, les 3 photos retenues concernent bien des dispositifs argent de poche : lettres « Joyeuses fêtes » et peinture de l'abribus.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVÉE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BÂTIMENT	TERRAIN			
2024/0004	14/02/2025	x		2 impasse des Aveliniers	AI n°52 et AI n°54	2352 m ²

2.2. Concessions cimetière

Sans objet.

2.3. Commande publique

Sans objet.

2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

2.5. Renouvellement des adhésions aux associations

Décision n°2025/0002 en date du 3 février 2025 : renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Sarthe pour un montant de 130,00€ pour l'année 2025.

Décision n°2025/0003 en date du 11 février 2025 : renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de la Sarthe pour un montant de 959,04€ pour l'année 2025.

M. HEULIN rappelle que M. PANETIER s'est engagé à fournir la liste des adhésions mises à jour. M. PANETIER indique que la liste sera transmise lorsque toutes les adhésions seront renouvelées et lorsque les services auront le temps de le faire.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2025/006 – URBANISME – Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2023

M. FROGER, conseiller municipal délégué chargé de l'urbanisme, rappelle que la France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, adoptée le 22 août

2021, l'ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT, PLU et Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Dans ce cadre, les articles L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales et L. 153-27 du code de l'urbanisme prévoient que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Il rend compte à la fois de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols présenté à la commission urbanisme du 18 février 2025 et annexé à la présente délibération ;



M. HEULIN indique que lors du dernier conseil municipal, il avait interrogé M. FROGER au sujet des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui devaient être publiés avant le 22 novembre 2024 et demande s'il y a eu des évolutions depuis. Ces schémas régionaux étant au-dessus des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriaux (SCOT), il pourrait y avoir des départements qui auraient des ambitions et objectifs différents. Les métropoles plus importantes pourraient avoir des besoins d'artificialisation supérieurs et imposer une répartition différente sur la région. Des choix stratégiques pourraient donc être faits et certains départements pourraient se retrouver pénalisés. M. HEULIN explique qu'il lui semble compliqué d'avoir une vision définitive sur les objectifs de la commune de Guécélard sans que ces schémas régionaux ne soient publiés.

M. FROGER indique que les communes n'ont à ce jour pas reçu d'informations relatives à la révision du SRADDET qui ne semble pas avoir été remis en débat au niveau régional. Il explique que la législation actuelle nous oblige à définir une trajectoire pour l'échéance de 2031. Le SRADDET actuel donne une période de référence 2011-2021 sur laquelle il faut s'appuyer pour identifier l'objectif national de réduction de 50 % d'artificialisation des sols. Il ajoute que si des points sont revus dans le SRADDET, ils seront revus, après l'approbation du SRADDET, dans le cadre du SCOT au niveau du Pays Vallée de la Sarthe, puis dans le cadre du PLU au niveau communal. Dans l'attente de l'approbation du SRADDET, M. FROGER explique qu'il faut avancer avec les éléments en notre possession pour se mettre en conformité avec la législation.

M. GERVAIS indique que le rapport envoyé fait état de la mesure de l'artificialisation pour les années 2021 et 2022 mais qu'il ne comporte pas d'indication chiffrée concernant la trajectoire et l'objectif à atteindre en 2031.

M. FROGER indique que suite aux interrogations de M. GERVAIS évoquées lors de la commission urbanisme, le rapport annexé au présent procès-verbal a été modifié pour inscrire l'objectif de 9.3 ha de consommation à ne pas dépasser d'ici 2031.

M. GERVAIS se demande si cet objectif pourra bien être tenu car il y a une moyenne d'environ 1.7 ha de consommés sur les deux dernières années.

M. FROGER indique que cela s'explique par le fait que la période de référence choisie pour la mise en place du SRADDET était de septembre 2011 à août 2021 alors que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune était basé sur une période antérieure. Les périodes ne se recoupaient pas forcément, certains chiffres ne correspondent pas non plus. M. FROGER ajoute qu'il a interrogé à ce sujet M. LE BOURSICO, qui nous a accompagné dans la rédaction du nouveau PLU, qui lui a indiqué qu'il fallait prendre du recul sur ces chiffres puisqu'ils ne prennent pas en compte l'artificialisation effective mais la totalité de la parcelle artificialisée. Dans les faits, la totalité des 3.4 ha qui ont été comptabilisés pour les années 2021 et 2022 n'a pas été artificialisée. M. FROGER indique que pour la prochaine période 2031-2050, l'objectif à atteindre sera 0 ha d'artificialisation. Les outils et la méthodologie de calcul devraient évoluer pour être plus précis et faire en sorte que seule l'artificialisation effective soit comptabilisée.

M. FROGER précise qu'il est tout de même important de rester sobre sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF). Il indique que ce qui a fait augmenter le taux d'artificialisation en 2020 et 2021 ce sont les créations de nouveaux lotissements et les fins d'opérations foncières liées à l'ancien PLU, notamment les permis de construire délivrés suite aux divisions de parcelles en zone NHc.

M. HEULIN s'interroge sur les chiffres liés à l'artificialisation des sols pour les années 2023 et 2024. Il souhaite savoir si la moyenne de consommation est toujours d'environ 1.7 ha par an.

M. FROGER répond que les chiffres n'ayant pas encore été publiés sur les sites officiels et dans les bases foncières pour les années 2023 et 2024, il n'est pas en mesure de les communiquer. Il rappelle également que la consommation n'étant effective qu'à partir du moment où les autorisations d'urbanisme sont délivrées et les chantiers déclarés ouverts, celle-ci peut stagner un certain temps. Les parcelles dans les lotissements, par exemple, ne sont pas toutes artificialisées.

M. GERVAIS exprime son inquiétude sur le fait qu'en restant sur une moyenne de consommation de 1.7 ha par an, les 9 ha seront consommés en 2026. Il ajoute qu'il y a encore de grandes parcelles libres notamment Chemin de Constantine ou Route de la Pétrie qui pourraient faire rapidement augmenter le nombre d'hectares artificialisés.

M. FROGER répond qu'il ne reste que très peu de parcelles sur lesquelles les droits ont été figés pendant 5 ans lors de la révision du PLU et qui pourraient faire l'objet d'artificialisation. Le PLU adopté en 2023 tenait compte de ces objectifs et les zones constructibles sont très restreintes.

M. VIOT ajoute qu'en prenant l'intégralité des lotissements et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) connus à ce jour, la consommation d'espace NAF peut être effectivement rapide. Cependant les demandes de permis de construire étant peu nombreuses actuellement, il est peu probable d'atteindre les 9.3 ha rapidement.

M. FROGER explique également que les politiques gouvernementales évoluent et que cet objectif de zéro artificialisation en 2050 pourrait également être revu.

Pour répondre à la question de M. HEULIN concernant les zones qui pourraient être renaturalisées, M. FROGER indique que le travail à ce sujet ne commencera qu'à partir de 2030. En effet, l'objectif « zéro artificialisation » dont l'échéance est 2050, n'a pas pour vocation d'empêcher les communes d'artificialiser mais bien de les encourager à trouver des mesures de compensation.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. HEULIN, M. GERVAIS)

Décide à l'**unanimité** :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- De rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- De dire qu'en application de l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux Préfets de la Sarthe et des Pays de la Loire, à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, au Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe et au Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

3.2. Délibération n°2025/007 – URBANISME – Convention de mise à disposition pour la pose d'un poste de transformation électrique

M. Le Maire expose que dans le cadre des travaux de création d'une halle photovoltaïque au-dessus des terrains de tennis, le poste de transformation électrique existant doit être remplacé par un poste de transformation plus puissant. Celui-ci sera implanté sur le terrain cadastré AM n°21, situé impasse du Cormier, sur une emprise de 25m².

Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AM n°21, entre la commune de Guécélard et ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

La convention, conclue à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du Code de l'Urbanisme, prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS aura la charge de l'enlèvement des ouvrages.



M. HEULIN revient sur le schéma d'implantation et précise que le nouvel emplacement est situé à proximité de la zone clôturée. Il souhaite savoir si cela empiète sur la clôture.

M. Le Maire indique que cela n'aura aucun impact sur celle-ci et que l'installation se fera de manière similaire à l'existante.

M. GERVAIS interroge sur l'éventuel impact d'une OAP dans ce secteur (Orientation d'Aménagement et de Programmation) lors de la création du futur lotissement. M. Le Maire confirme qu'il n'y aura aucune incidence.

M. HEULIN demande enfin si l'ancien équipement et ses fondations seront retirés. M. Le Maire précise que leur enlèvement est bien prévu.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421-4 et suivants, et R332-16 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ;

Considérant la nécessité de remplacer le poste de transformation existant par un poste de transformation plus puissant dans le cadre des travaux de construction d'une halle photovoltaïque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AM n°21, située impasse du Cormier, sur une emprise de 25m², prévoyant que la commune de Guécélard consent à ENEDIS un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du terrain, en vue de l'exercice par ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.
- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R332-16 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3. Délibération n°2025/008 – FINANCES – Attribution du marché n°2025-01 « Aménagements paysagers d'un parc urbain »

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation des entreprises a été lancée le 03 janvier 2025 pour le marché n°2025-01 « Aménagements paysagers d'un parc urbain ». La commune de Guécélard est accompagnée dans ses démarches par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dénommé Ateliers des Aménités/Essens Paysage.

Le marché concerne les prestations suivantes : aménagements paysagers d'un parc urbain sur la commune de Guécélard, comprenant :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements,
- Les réseaux,
- Les revêtements de sol,
- L'installation de jeux pour enfants et d'équipements,
- Les espaces verts,
- Le mobilier.

Le contrat est un marché public de travaux passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n°1 : Aménagements paysagers
- Lot n°2 : Installation de jeux et équipements

La consultation a eu lieu du 03 janvier 2025 au 07 février 2025. A l'issue de cette consultation, 6 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1 et 2 entreprises pour le lot n°2. Ces offres ont été analysées par l'AMO. Le rapport d'analyse des offres a été étudié en commission d'appel d'offres (CAO) le 18 février 2025. Il est joint en annexe de la présente délibération.

La CAO propose d'attribuer les deux lots à la société Paysages Julien et Legault, avec une répartition financière détaillée ci-dessous :

	Montant estimé par l'AMO	Montant Paysages Julien et Legault
Lot n°1 : Aménagements paysagers	136 613,00€ HT	97 106,21€ HT
Lot n°2 : Installation de jeux et équipements	103 555,00€ HT	82 619,10€ HT
TOTAL	240 168,00€ HT	179 725,31€ HT

Il est précisé que la société Paysages Julien et Legault est mandataire principal, avec deux co-traitants : NCI Paysages et SAS Sport et Développement Urbain (SDU).



M. GERVAIS rappelle qu'il avait soulevé en commission la question de l'installation d'une table accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

M. Le Maire indique qu'il est en attente d'un retour des services concernés à ce sujet.

M. HEULIN souhaite connaître le calendrier de réalisation du projet.

M. Le Maire précise que, sous réserve de conditions météorologiques favorables, les jeux et le cheminement devraient être achevés d'ici fin juin. Le regarnissage de l'herbe est prévu en septembre/octobre, la plantation des haies et des arbres pour novembre, avec une réception globale des travaux d'ici la fin de l'année.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en application de son article L2123-1,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du 18/02/2025 ;

Considérant la consultation réalisée du 03/01/2025 au 07/02/2025 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation et sur Ouest-France ;

Considérant les 6 offres reçues pour le lot n° 1 et les 2 offres pour le lot n°2 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'attribuer le marché n°2025-01 « Aménagements paysagers d'un parc urbain » à la société Paysages Julien et Legault (mandataire), pour les lots n°1 et n°2, pour un montant total de 179 725,31€ HT, soit 215 670,37€ TTC ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à cette consultation ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

3.4. Délibération n°2025/009 – FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2025

M. PANETIER, adjoint aux Finances, présente au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel informatique	COGEP	Serveur	4 980,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	COGEP	Licences Microsoft, Windows, antivirus, Firewall, logiciel de sauvegarde (suite nouveau contrat de	11 943,20 €

			maintenance informatique)	
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	3 Chariots de service avec housse de protection	901,28 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	Renouvellement de la vaisselle du restaurant scolaire, achat de verres en verre et de pichets en inox	1 040,57 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	Etuve chaude	2 800,44 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	Vestiaire 1 colonne pour le personnel de cuisine	480,84 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	MANUTAN COLLECTIVITES	Vestiaire 6 casiers pour le personnel de service du restaurant	337,74 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2152 – Installations de voirie	MAVASA	6 barrières de protection devant l'école	1 839,60€
TOTAL			24 323,67 €	



M. PANETIER précise qu'une ouverture de crédits supplémentaire est proposée en séance afin de financer la fourniture de six barrières de protection à installer devant l'école, pour un montant de 1 839,60 €.

Mme GOHIER a, par écrit, demandé des précisions sur l'urgence justifiant ces ouvertures.

M. PANETIER explique que, pour le matériel informatique, la commune devait renouveler son contrat de maintenance dès que possible, suite à la fermeture imprévue et définitive du prestataire actuel en décembre dernier. Lors de la consultation des entreprises, il a été constaté qu'il était nécessaire de renouveler le serveur et les différents logiciels.

Concernant le matériel de la cuisine et les vestiaires, M. PANETIER souligne que la collectivité s'est engagée à réaliser rapidement ces investissements à la suite de l'inspection sanitaire de janvier, et que ces dépenses figurent dans le plan d'action.

Enfin, pour les barrières de l'école, certaines avaient été installées temporairement après les travaux de l'établissement. Cependant, ces barrières présentent des pieds qui dépassent et un incident s'est produit récemment, justifiant l'installation de barrières fixes plus sécurisantes.

Mme GOHIER revient sur le matériel du restaurant scolaire et souligne qu'un cabinet d'études va être sollicité pour les travaux de mise en conformité. Elle souhaite s'assurer que les achats présentés soient compatibles avec ces futurs travaux ainsi qu'avec les observations des inspecteurs.

M. PANETIER précise que le matériel concerné par ces achats ne sera pas impacté par les travaux à venir. Il s'agit de remplacements immédiats de matériel défectueux :

- Les roues des chariots sont usées et légèrement oxydées.
- La vaisselle est dans un état défraîchi.

- L'étuve chaude ne respectait plus les normes de maintien en température et devait être remplacée.
- Les vestiaires sont une obligation réglementaire.

Mme GOHIER indique que ces dépenses doivent permettre à la collectivité de montrer sa bonne volonté dans la prise en compte des remarques du rapport d'inspection et souhaite savoir si une réponse officielle a été apportée.

M. PANETIER confirme que le plan d'actions a déjà été envoyé à la préfecture. Celui-ci distingue trois niveaux d'intervention :

- Les actions déjà réalisées
- Les achats à moyen terme, comme ceux évoqués ici
- Les travaux à long terme, nécessitant l'intervention du cabinet d'études

Il insiste sur la réactivité de la commune et son engagement à répondre aux remarques formulées lors de l'inspection.

Mme GOHIER exprime son souhait de consulter le rapport en mairie.

M. PANETIER l'invite à prendre rendez-vous avec Mme CHEVALLIER pour en prendre connaissance.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget primitif pour l'exercice 2025 des crédits listés ci-dessus.

3.5. Délibération n°2025/010 – FINANCES – Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025 – demandes complémentaires

M.PANETIER, adjoint aux finances, explique que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En complément de la délibération n°2025/002 du 28 janvier 2025, il convient d'analyser les demandes de subvention reçues après ce conseil municipal et les propositions faites par la commission administration générale le 17 février 2025.

Il rappelle que les élus ne peuvent participer à la délibération lorsqu'ils sont membres d'un bureau associatif (CGCT, art. L. 2131-11).

Association	Montant 2024	Montant demandé en 2025	Proposition de la commission	Vote CM 2025
<u>Subventions</u>				
RASED	0,00 €	A définir	0,00 €	0,00 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers	0,00 €	A définir	0,00 €	0,00 €
EHPAD La Montagne (01400 CHATILLON SUR CHALARONNE)	0,00 €	A définir	0,00 €	0,00 €



M. PANETIER présente les avis formulés par la commission administration générale concernant ces demandes de subventions :

- **RASED** : La commission estime que la compétence de l'enseignement relève de l'État et non de la commune, ce qui ne justifie pas l'attribution d'une subvention.
- **Association des conciliateurs de justice** : Une demande similaire avait été formulée par le passé et avait été refusée. La commission maintient cette position.

- **EHPAD La Montagne** : La commission juge que l'établissement, de par sa localisation et son champ de compétence, ne relève pas du soutien financier communal.

M. HEULIN soulève à nouveau la question du traitement des demandes de subvention arrivant après les délais fixés. Il souhaite éviter un « saupoudrage » des subventions et propose que les décisions soient prises en une seule fois, en novembre, pour l'année suivante, pour les demandes tardives. Il s'interroge sur la pertinence de faire passer ces demandes en conseil municipal en cours d'année.

M. PANETIER rappelle que certaines structures formulent des demandes en cours d'année et que c'est au conseil municipal de les examiner et de décider de leur attribution, en utilisant la réserve budgétaire prévue à cet effet. Il ajoute que si l'on souhaite modifier cette organisation, il faudrait supprimer la réserve et adopter un règlement strict précisant les conditions d'attribution des subventions.

Mme GOHIER souligne que dans de nombreuses communes, une date limite est fixée pour les demandes de subvention, et celles arrivant après sont systématiquement rejetées ou reportées à l'année suivante. Elle précise toutefois que la réserve budgétaire pourrait être utilisée pour les demandes exceptionnelles, ce qui éviterait d'avoir à traiter ces sujets de manière récurrente tout au long de l'année.

M. Le Maire répond que fixer une date limite stricte pourrait paraître arbitraire et pénaliser certaines associations. Il rappelle que ce type de demandes reste peu fréquent et que la commission a déjà travaillé sur ce sujet. Selon lui, il est plus équitable de présenter les demandes en conseil municipal afin que chaque cas soit étudié de manière collégiale.

Il ajoute que la date butoir actuelle permet de regrouper un maximum de dossiers pour une étude approfondie, mais qu'il est inévitable que certaines demandes arrivent en cours d'année. Le conseil municipal doit alors se prononcer sur leur attribution. Pour cette dernière année de mandat, il ne souhaite pas modifier les règles en place.

Mme GOHIER précise qu'elle est d'accord pour que les demandes soient examinées en conseil municipal, mais elle souhaitait simplement qu'une date butoir soit clairement définie pour mieux organiser leur traitement.

Mme EL-IRARI apprécie la souplesse du fonctionnement actuel, notamment pour les associations locales. Elle rappelle que l'année dernière, une aide avait été attribuée à La Coulée Douce en dehors de la première phase d'attribution et que cette flexibilité avait été bénéfique. Elle estime que le conseil municipal passe plus de temps à débattre de cette question maintenant qu'il n'en passerait à examiner ponctuellement les demandes au fil de l'année.

Mme GOHIER répond qu'il n'y a pas de temps perdu à discuter.



Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/002 du 28 janvier 2025 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025,

Vu les propositions de la commission administration générale du 17 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention pour l'année 2025 aux associations mentionnées précédemment.

3.6. [Délibération n°2025/011 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de l'organigramme –](#)

Création d'un pôle enfance

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. PANETIER, Adjoint au Maire présente la modification de l'organigramme envisagée dans le cadre de la création d'un pôle enfance et de la réorganisation des activités liées à l'enfance. Cette évolution, réfléchie depuis quelques années, vise principalement à :

1. Harmoniser le fonctionnement de tous les temps périscolaires : Accueil Périscolaire (APS), Mercredis loisirs (ML), Restaurant scolaire (RS), Temps méridien (TM) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
2. Recentrer le rôle du chef cuisinier et de sa seconde sur la cuisine afin d'améliorer la qualité des repas servis.
3. Renforcer la coopération avec l'équipe enseignante et assurer une continuité pédagogique sur tous les temps scolaires et périscolaires.
4. Améliorer la relation avec les parents d'élèves en garantissant une écoute et une réactivité accrues.
5. Optimiser la qualité des services, avec des impacts positifs tant pour les familles que pour les agents.
6. Anticiper l'évolution du service et préparer son avenir.

Cette réorganisation concerne, plus ou moins de façon importante, une bonne moitié de l'effectif actuel de la collectivité. Elle comprend, notamment,

- La création d'un **pôle enfance unique**, à l'image du pôle technique mis en place il y a cinq ans, rassemblant tous les agents intervenant sur les temps périscolaires.
- La création du poste de **responsable du pôle enfance**, avec une montée en compétence et un avancement de grade pour Mme GREMILLON.
- La création du poste de **responsable adjoint du pôle enfance**, avec une montée en compétence pour M. POISSON.
- La création d'un poste d'animateur non-permanent pour remplacer M. POISSON dans ses précédentes fonctions.
- Le changement de lien hiérarchique pour l'équipe des **ATSEM**, désormais placée sous l'autorité directe du responsable du pôle enfance, et non plus de la Directrice Générale des Services (DGS).
- La requalification du poste de **responsable du temps méridien en chef cuisinier**, avec un changement de lien hiérarchique : il sera désormais sous l'autorité directe du responsable du pôle enfance, et non plus de la DGS. La requalification de ce poste avait déjà été mise en œuvre lors du recrutement du cuisinier en juillet 2024.
- Le changement d'encadrement pour l'équipe du **temps méridien**, qui sera dorénavant supervisée par le responsable adjoint et la responsable du pôle enfance.
- La **gestion des demandes des parents d'élèves**, qui ne sera plus assurée en mairie par un agent administratif, mais directement par la responsable du pôle enfance.

Cette réorganisation a été préparée en concertation avec les agents concernés, M. Le Maire et l'Adjoint au Maire en charge du personnel, la Communauté de Communes du Val de Sarthe (pour les ALSH) et la commission Administration Générale. Le projet a été validé à l'unanimité par le collège des agents et des élus de la Commission Sociale Territoriale (CST) du Centre de Gestion.

L'impact financier de cette restructuration est estimé à 33 100 € annuels, incluant :

- Le recrutement d'un animateur supplémentaire,
- L'évolution des carrières et rémunérations de certains agents,
- La modification des conditions de mise à disposition des agents auprès de la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour les ALSH.



M. PANETIER répond en séance aux questions posées à l'écrit par Mme GOHIER avant la séance.

Concernant le pôle administratif, Mme GOHIER indique que si le détachement de Mme JASPARD auprès du CCAS doit apparaître dans l'organigramme, alors il lui semble que son rattachement (dans le cadre de ce détachement) devrait être fait auprès de M. Le Maire. M. PANETIER indique que les intitulés des fonctions sur l'organigramme sont les principales missions des agents, données à titre indicatif. Il n'y a pas de réel détachement. En cas d'absence de Mme JASPARD, c'est Mme CHEVALLIER (DGS) qui est son binôme et qui doit reprendre l'ensemble des dossiers en lien avec M. Le Maire et la vice-présidente du CCAS. Mme GOHIER n'est pas tout à fait d'accord avec cela.

Concernant l'évolution de l'organisation qui vise principalement à recentrer le rôle du chef cuisinier et de sa seconde sur la cuisine afin d'améliorer la qualité des repas servis, Mme GOHIER précise que les retours des demi-pensionnaires concernant la qualité des repas servis sont plutôt positifs, elle souhaite donc savoir ce qui est à améliorer.

Comme indiqué dans la délibération, M. PANETIER souligne que la requalification du poste de responsable du temps méridien en chef cuisinier, dans le cadre de cette réorganisation, a été amorcée en avance, dès le recrutement du chef actuel cet été. Cela a permis une amélioration de la qualité des repas dès octobre. L'objectif est de réduire la charge de management de l'équipe de service afin de libérer du temps pour la préparation de repas avec des produits plus frais.

Concernant l'objectif qui vise à améliorer la relation avec les parents d'élèves en garantissant une écoute et une réactivité accrues, Mme GOHIER souhaite savoir quels sont les éléments organisationnels garantissant cela versus l'organisation actuelle.

M. PANETIER explique qu'actuellement, les demandes des parents d'élèves sont traitées par des agents à l'accueil de la mairie, non intégrés dans le service concerné. Ces demandes sont ensuite transmises à l'adjointe à la vie éducative et à la DGS, qui doivent rechercher l'information auprès du personnel concerné avant de revenir vers les parents. Les contacts avec les parents, qu'ils soient physiques ou téléphoniques, sont assurés par l'adjointe, mais cela peut être limité par ses disponibilités et la quantité d'informations en sa possession. De plus, la transmission d'informations venant des agents vers les parents est insuffisante.

Avec la nouvelle organisation, le traitement des demandes et la communication des informations seront directement organisés par Mme GREMILLON. Elle assurera un suivi quotidien, informera les parents à la sortie de l'école ou proposera des rendez-vous selon les besoins à l'école. De plus, cette gestion permettra une traçabilité des informations transmises et des rendez-vous effectués. L'adjointe pourra intervenir en cas de nécessité.

Concernant l'optimisation de la qualité des services, avec des impacts positifs tant pour les familles que pour les agents, Mme GOHIER souhaite savoir comment cela va être mesuré et comparé au constat actuel.

M. PANETIER répond que l'évaluation de la nouvelle organisation sera réalisée progressivement au fur et à mesure de sa mise en place. Les retours réguliers des agents, issus des discussions et des échanges avec eux, permettront de suivre la qualité de l'organisation. Pour ce qui est des familles, un bon indicateur sera l'absence de retours négatifs ou de plaintes. De plus, des échanges réguliers avec les parents d'élèves élus permettront également de recueillir des avis et d'effectuer une évaluation sur la qualité des services fournis.

Enfin, Mme GOHIER souhaite avoir des précisions sur l'objectif visant à anticiper l'évolution du service et préparer son avenir.

M. PANETIER précise que l'objectif est de former M. POISSON pour qu'il puisse remplacer complètement Mme GREMILLON à son poste, un binôme n'existant pas actuellement. Cette formation sera utile non seulement pour les absences ponctuelles, mais aussi en prévision du départ en retraite de Mme GREMILLON.

Il ajoute que l'évolution en catégorie B de Mme GREMILLON, combinée avec la formation BPJEPS, pourrait permettre à la collectivité d'augmenter ses capacités d'accueil à l'avenir, à condition de trouver une solution concernant l'aspect "bâtiment".

Enfin, M. PANETIER souligne que l'une des missions principales de Mme GREMILLON et de l'équipe de direction sera de travailler sur les formations diplômantes des agents. Cela facilitera les remplacements internes, permettra de gérer les départs éventuels et favorisera

des collaborations avec la Communauté de Communes (CDC) pour résoudre les difficultés liées à la gestion de la compétence enfance.

Mme GOHIER exprime sa satisfaction pour Mme GREMILLON et M. POISSON, qui sont des agents engagés depuis de nombreuses années. Elle espère que la réorganisation répondra aux attentes et aux objectifs fixés, reconnaissant que certains d'entre eux sont ambitieux. M. PANETIER partage cette opinion et souligne la chance offerte à ces agents d'évoluer, ce qui assez rare dans des petites structures comme la nôtre. Il rappelle que le cahier des charges et les contraintes de la réorganisation sont importants, mais il espère également que les résultats seront au rendez-vous, au vu des efforts fournis par les agents et des objectifs définis.

Mme EL-IRARI souligne que cette organisation est assez courante dans les grandes collectivités qui disposent de moyens plus importants. Elle rappelle que de telles réorganisations fonctionnent, mais qu'il est important de laisser le temps au système de s'installer. Cela avait été mis en place notamment avec les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), qui avaient permis une réelle amélioration de la réactivité, des connaissances des familles et des enfants, et du terrain. Elle trouve l'objectif ambitieux mais également réaliste.

M. HEULIN exprime des réserves sur la mise en forme de l'organigramme. Il suggère de regrouper le péri-scolaire, le temps méridien, et les ATSEM sous l'adjoint au responsable, et se demande s'il est pertinent d'intégrer le pôle cuisine au pôle enfance. Selon lui, les deux pôles pourraient être dissociés.

M. PANETIER répond que M. POISSON est directement responsable du temps méridien et du péri-scolaire, tandis que les ATSEM et le chef cuisinier sont en lien direct avec Mme GREMILLON. Il précise également que le pôle restauration scolaire fait bien partie du pôle enfance, soulignant que l'organisation actuelle a été pensée en ce sens.

M. PANETIER précise qu'il y a eu un avis favorable unanime du collège des agents et des élus du CST, ce qui montre aussi que cette évolution est cohérente et habituelle dans les collectivités.

M. HEULIN voit que le projet a été élaboré en concertation avec les agents, et la CDC concernant l'évolution du nombre d'heures de mise à disposition. Il s'interroge sur l'avis des parties prenantes.

M. PANETIER explique que les agents attendaient cette réorganisation pour plus de cohérence dans l'organisation du travail. Concernant la CDC, il précise que la réorganisation entraîne une diminution des heures mises à disposition pour la direction de centre. Initialement, il avait été proposé de supprimer la mise à disposition de Mme GREMILLON à la CDC, mais après des échanges avec le service enfance, il a été décidé de réduire temporairement ces heures, afin de conserver une part de son temps de direction. M. POISSON, quant à lui, reste mis à disposition mais avec moins d'heures.

M. Le Maire et M. PANETIER ajoutent qu'une réflexion est en cours à la CDC, impliquant toutes les communes, sur les difficultés d'organisation des ALSH, et particulièrement celles à recruter des directeurs de centre. Cependant, la commune de Guécélard ne peut résoudre à elle seule ce problème. Certaines communes ne mettent pas d'agents à disposition, ce qui nécessite une réévaluation de la situation.

M. HEULIN demande si cela est transitoire.

M. PANETIER confirme que le maintien des heures de mise à disposition pour Mme GREMILLON est bien temporaire, car la commune aura sûrement besoin de récupérer ces 200 heures. Il souligne que l'évolution du service et de la compétence enfance de la CDC seront aussi amenées à évoluer dans les mois à venir.

M. HEULIN demande si cette réorganisation entraîne une diminution des heures pour la CDC. Mme CHEVALLIER répond que pour Mme GREMILLON, la mise à disposition passe de 220 heures par an à 190 heures par an, pour deux semaines de direction de centre, et que pour M. POISSON, la mise à disposition passe de 290 heures par an à 220 heures par an, pour deux semaines de direction au lieu de quatre.

M. GERVAIS interroge sur l'évaluation financière réalisée, en se demandant si elle inclut un renfort temporaire d'agent sur une année complète ou sur les quatre mois mentionnés dans la prochaine délibération.

M. PANETIER précise que l'évaluation a été faite sur une année entière.

M. HEULIN demande si l'estimation financière comprend aussi la perte de recettes de la CDC par rapport à la réduction de la mise à disposition.

M. PANETIER confirme que cela a été pris en compte.

M. Le Maire précise que ces évolutions sont la continuité d'une démarche entreprise depuis de nombreuses années dans le but d'améliorer le service, en particulier l'accueil des enfants dans les différents temps (temps méridien, périscolaire, etc.). Il souligne que c'est un service essentiel à la population, auquel il est impossible de se soustraire. Il remercie les agents pour leurs discussions et échanges positifs. Selon lui, ce sont des agents qui apportent entière satisfaction dans leur poste. Il estime que cette évolution interne est efficace et devrait être pérennisée. Cependant, il reconnaît qu'il pourrait y avoir des ajustements à faire, dans une démarche visant toujours à proposer un meilleur service à la population.

M. Le Maire ajoute concernant la CDC que cette situation a mis en lumière des lacunes qui n'avaient pas été ou pas assez anticipées, notamment en termes de direction de centre. Il souligne qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des agents qualifiés pour la direction alors que le nombre d'enfants accueillis continue d'augmenter. Un groupe de travail est en cours à la CDC pour réfléchir à des solutions, notamment en permettant l'évolution des agents en interne dans leur parcours professionnel.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 16 septembre 2024, du 28 octobre 2024 et du 17 février 2025 ;

Vu la présentation collective du projet de réorganisation le 27 novembre 2024 aux agents ainsi que l'ensemble des entretiens individuels qui se sont déroulés entre juin 2024 et février 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 21 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ce nouvel organigramme pour les raisons évoquées précédemment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de Responsable du Pôle enfance à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 pour assurer les missions listées ci-dessus et de supprimer l'emploi de Responsable du service enfance jeunesse, et d'ouvrir cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, à tous les grades du cadre d'emploi ;
- De créer un emploi permanent de Responsable adjoint du Pôle enfance à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 pour assurer les missions listées ci-dessus et de supprimer l'emploi de directeur adjoint du service enfance jeunesse ;
- D'approuver l'organigramme tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

3.7. Délibération n°2025/012 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois – Suppression et création d'emploi – Poste de Responsable du pôle enfance

M. PANETIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



M. HEULIN demande s'il est possible d'avoir le tableau des emplois.

M. PANETIER précise qu'il sera mis à jour et envoyé après le vote du conseil.



Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/011 du 25 février 2025 adoptant le nouvel organigramme des services et notamment la création d'un poste de Responsable du pôle enfance,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 16 septembre 2024, du 28 octobre 2024 et du 17 février 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable du pôle enfance,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur par voie de promotion interne le 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de Responsable du pôle enfance à temps complet à compter du 01/03/2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de tous les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).
- De supprimer un emploi permanent de Responsable du service enfance jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2025.
- De mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- De charger M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

3.8. Délibération n°2025/013 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité au pôle enfance

M. PANETIER rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. PANETIER informe également le conseil municipal de la nécessité de recruter un animateur non permanent afin de remplacer le Responsable adjoint du pôle enfance dans ses précédentes fonctions, dans le cadre de la réorganisation des activités.

Afin d'évaluer précisément la répartition des activités et des temps de travail résultant de cette nouvelle organisation, il est proposé, dans un premier temps, d'ouvrir un poste temporaire. Cette solution permettra d'ajuster les besoins en personnel avant toute décision sur la pérennisation de l'emploi.



Considérant la nouvelle organisation du pôle enfance validée par la délibération n°2025/011 du 25 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un animateur qui interviendra sur les accueils périscolaires, le temps méridien et les mercredis loisirs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'animateur pour accroissement temporaire d'activité du **01/03/2025 au 04/07/2025**, sur le grade d'adjoint d'animation, dont le temps de travail hebdomadaire sera de 33h00 par semaine, pour l'accompagnement des enfants sur le temps méridien et sur les accueils périscolaires ;
- De fixer la rémunération sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

3.9. Délibération n°2025/014 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial (F3SCT) en date du 5 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 17 février 2025,

M.PANETIER rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire.

Cette évaluation des risques a été réalisée par unité de travail et les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès du service RH de la mairie, et des deux agents de prévention.



M. PANETIER précise en préambule que la commune disposait d'un document unique mais qui n'avait pas été mis à jour depuis quelques années et qui ne correspondait plus aux attentes du centre de gestion.

M. PANETIER revient sur la question écrite de Mme GOHIER soulevée avant le conseil, en soulignant qu'en l'absence de références méthodologiques comme une grille d'évaluation, une définition des critères ou un lexique, il n'était pas possible d'apprécier les travaux présentés. Il précise que Mme GOHIER souhaitait avoir accès à ces éléments ou qu'ils soient projetés en séance.

M. PANETIER présente en séance le système de cotation utilisé par le centre de gestion et les agents, qui repose sur trois critères : la gravité du risque (G), la fréquence d'exposition au risque (E), et l'indice de maîtrise du risque (M). La formule de calcul du risque final est : Risque final = G x E x M. Les résultats obtenus sont classés automatiquement sur une échelle de priorité allant de 4 à 1.

Il précise que le plan d'action a été élaboré en fonction de ces priorités, mais que toutes les actions ne concernent pas uniquement les priorités 1. M. PANETIER ajoute que ce n'est pas au conseil municipal de refaire les cotations, car ce sont les assistants de prévention qui sont compétents pour cela. Le document évolue chaque année et peut être ajusté en fonction des besoins.

Mme GOHIER demande si les familles de risques sont prédéterminées à l'avance et si toutes ont déjà été prises en compte, ou si cela peut évoluer avec le temps.

M. PANETIER répond que le document est destiné à évoluer. De nouveaux risques peuvent être identifiés en fonction de l'évolution des postes et des changements d'agents. Tous les risques inhérents aux différents postes ont été répertoriés.

Mme GOHIER souligne qu'elle s'attend à ce que tous les risques soient mentionnés, même ceux qui sont actuellement maîtrisés, sauf si ce document a uniquement pour vocation de répertorier les risques nécessitant des actions spécifiques.

M. PANETIER précise qu'aucun risque n'a été identifié avec un indice de maîtrise égal à 1. Cela signifie que si un risque n'est pas mentionné, c'est qu'il n'a pas été identifié comme étant un risque à traiter.

Mme GOHIER exprime des préoccupations concernant la difficulté pour les élus de valider le contenu du document unique sans avoir une vision claire de son exactitude et de sa pertinence par rapport à la réalité.

M. PANETIER répond que la réglementation impose effectivement que ce document soit soumis au vote du conseil municipal. Cependant, il souligne que le travail a été réalisé par des personnes compétentes et formées sur le sujet, notamment deux préveteurs, le responsable technique et la DGS, ainsi qu'avec sa propre implication. Le document a ensuite été validé à l'unanimité par le F3SCT, ce qui garantit la rigueur et le sérieux du travail effectué. Il rappelle enfin que le Document Unique (DU) relève de la responsabilité de l'employeur, en l'occurrence le Maire.

Mme GOHIER reconnaît que la présentation au conseil est intéressante, mais elle souligne que, selon elle, le rôle de validation devrait incomber au Maire plutôt qu'au conseil municipal. M. PANETIER précise que, conformément à la réglementation en vigueur, cette validation est bien de la responsabilité du conseil municipal.

M. HEULIN soulève un point concernant l'absence de mention des risques liés à l'utilisation de certains outils dans les cuisines, notamment pour l'étuve et les appareils de chauffe, dans l'unité 3 du document unique.

M. PANETIER répond que l'étuve, selon les mesures de prévention déjà en place, ne présente pas de risque. Cependant, il est possible que certains risques liés à ce poste de travail aient été omis et il assure que cela sera revu lors de la prochaine mise à jour du document, en collaboration avec les assistants de prévention.

M. Le Maire exprime sa gratitude envers les agents, les préveteurs et ceux qui ont contribué à l'identification des risques liés au travail quotidien. Il précise que ce document sera transmis aux nouveaux agents, permettant ainsi de continuer à l'adapter et à l'améliorer au fil du temps. Il souligne que l'objectif est de signaler les éléments anormaux pour qu'ils soient étudiés par les préveteurs, qui proposeront les mesures correctives nécessaires. M. Le Maire invite également les élus à signaler toute omission ou lacune, comme l'a fait M. HEULIN. Enfin, il assure que le DU sera présenté chaque année, avec les évolutions ou modifications apportées, ce qui témoigne de l'engagement des élus envers les conditions de travail des agents.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Mme GOHIER)

Décide à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation du document unique (au minimum une fois par an pour les collectivités et établissements d'au moins 11 agents et dès que nécessaire).
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Informations diverses

4.1. AMENAGEMENT URBAIN

4.1.1. Equipements sportifs de proximité

M. Le Maire informe que l'accès est ouvert depuis le lundi 2 février. Les espaces verts devaient être terminés cette semaine mais les conditions météorologiques n'ont pas permis l'intervention de l'entreprise. L'inauguration est prévue le samedi 26 avril 2025.

M. GERVAIS demande pourquoi l'accès au terrain de basket 3x3 n'est pas encore possible. M. Le Maire répond que plusieurs réserves restent à lever pour cet équipement, notamment la réalisation de la résine, ce qui retarde son ouverture.

4.2. RESSOURCES HUMAINES

4.2.1. Départ du chef cuisinier

M. PANETIER informe que M. CHEVEREAU, chef cuisinier, quittera ses fonctions le 5 mai 2025 au soir, en raison d'une mutation. Le recrutement est en cours.

4.2.2. Recrutement au service administratif

M. PANETIER précise que Mme LECLAIR a intégré le service administratif en tant que stagiaire dans le cadre de sa formation de secrétaire de mairie depuis le 17 février, et ce, jusqu'à fin mars. Elle est présente en moyenne deux jours par semaine. Avant cela, elle était en formation à la mairie de Parigné-le-Pôlin, et avec l'accord de cette dernière, la commune a repris sa formation. À partir d'avril, elle sera sous contrat jusqu'en septembre pour remplacer Mme LEJEUNE à l'accueil et à l'urbanisme, qui elle-même remplacera Mme CHEVALLIER pendant son congé maternité.

4.3. FINANCES

M. PANETIER informe que le Conseil Départemental a attribué la totalité de la subvention demandée, soit 62 300€, dans le cadre de la convention d'investissements durables 2022/2025 pour l'aménagement du parc urbain paysager.

4.4. VIE EDUCATIVE

Mme CORBIN informe que, depuis le 25 février et jusqu'aux vacances d'été, les études surveillées sont désormais ouvertes le mardi soir, en complément du lundi et du jeudi, grâce à la disponibilité et à l'engagement de deux agents municipaux.

4.5. SOCIAL ET SOCIETAL

Mme EL-IRARI informe que l'espace de vie sociale itinérant est accueilli à la salle associative tous les 15 jours le samedi matin. La prochaine rencontre est le 1^{er} mars 2025.

4.6. DATES A RETENIR

- Conseils municipaux :
 - Mardi 25/03/2025 à 20h30

- Mardi 20/05/2025 à 20h30
- **Commissions municipales :**
 - **Commission Fêtes et cérémonies :** mercredi 26/02 à 18h30. M. le Maire informe les élus du report de cette commission.
 - **Commission Sociale et Sociétale :** jeudi 27/02 à 18h30
 - **Commission Vie éducative :** lundi 10/03 à 18h00
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 10/04/2025 à 20h30 à Chemiré-le Gaudin
 - Jeudi 15/05/2025 à 20h30 à Etival-Lès-Le-Mans

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Question M. GERVAIS (n°1) : Porte Outil RAPID URI

Lors de la séance du 9 juillet 2024, le conseil a validé la convention qui nous lie avec Parigné et Cérans pour la mutualisation d'un porte outil (PV p 12). Dans la convention, article 8, il est précisé que la refacturation des frais sera réalisée en décembre avec un état de dépenses détaillé. Quelle est la quote-part de Guécélard pour les 6 mois d'utilisation en 2024 ? Pouvez-vous nous présenter cet état ?

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas encore eu d'état des dépenses transmis par la commune de Parigné-le-Pôlin. Les seuls frais remboursés correspondent à 61,34€ d'assurance et 9 347,43€ pour l'investissement.

5.2. Question M. GERVAIS (n°2) : Energie

Avons-nous récupéré auprès de notre CEP, les mises à jour du suivi des consommations énergétiques pour 2023 ? A défaut d'en avoir l'intégralité, pouvez-vous nous préciser le montant pour le groupe scolaire et la consommation pour l'éclairage ?

M. Le Maire répond que les données ont été enregistrées sur le logiciel de suivi. D'après l'extraction, les données sont présentées :

- Pour le groupe scolaire :
 - Gaz : 207 461kwh, 21 390 € TTC
 - Électricité : 62 983 kwh, 18 721€ TTC
- Pour l'éclairage public :
 - Électricité : 35 332 kwh, 11 507 € TTC

5.3. Question M. GERVAIS (n°3) : AMI

(Relance question CM du 12 novembre 24 en p 24) Le Pays Vallée de la Sarthe a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'accompagner et financer trois collectivités qui souhaitent s'engager dans une rénovation énergétique performante d'un de leur bâtiment public (mail du 8 octobre 2024 du Pays Vallée de la Sarthe). Les collectivités lauréates pourraient prétendre aux fonds LEADER, dans la limite de 200 000€ par projet. La date limite de remise des dossiers de candidature étant fixé au 31/05/2025. Ce point n'ayant pas été abordé lors de la dernière commission Aménagement Urbain, peut-on savoir si la commune de Guécélard se portera candidate et si oui, pour quel bâtiment ?

M. Le Maire rappelle que pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), les travaux de rénovation du bâtiment doivent être réalisés en 2025 et/ou 2026. A ce stade, aucun projet de rénovation de bâtiment public n'est programmé pour les années en question.

La séance est levée à 22h40.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2025/006 – URBANISME – Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2023** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/007 – URBANISME – Convention de mise à disposition pour la pose d'un poste de transformation électrique** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/008 – FINANCES – Attribution du marché n°2025-01 « Aménagements paysagers d'un parc urbain »** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/009 – FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2025** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/010 – FINANCES – Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025 – demandes complémentaires** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/011 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de l'organigramme – Créditation d'un pôle enfance** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/012 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois – Suppression et création d'emploi – Poste de Responsable du pôle enfance** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/013 – RESSOURCES HUMAINES – Créditation d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité au pôle enfance** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2025/014 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions** – Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Souad EL-IRARI.

Le Maire,
Alain VIOT.



RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS 01/01/2021 > 01/01/2023

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE

Rapport rédigé avec les données de :



MonDiagnostic
Artificialisation



I- Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

A. Rappel du contexte

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédent (24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne sur la décennie 2011-2021).

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194. III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle du territoire compétent en matière d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L101-2-1 du code de l'urbanisme).

B. Les objectifs du rapport

La commune de Guécélard, en tant que commune détenant un document d'urbanisme propre doit établir minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (article L2231-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal de la commune de Guécélard. Il doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président de l'EPCI dont la commune de Guécélard est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

C. Le contenu du rapport

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R22-31-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert (indicateur obligatoire). Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents sont ceux énumérés au III de l'article R101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport [...] explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisés. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4°.

Il est important de noter que c'est le rapport qui est triennal et non la période à couvrir par ce rapport :

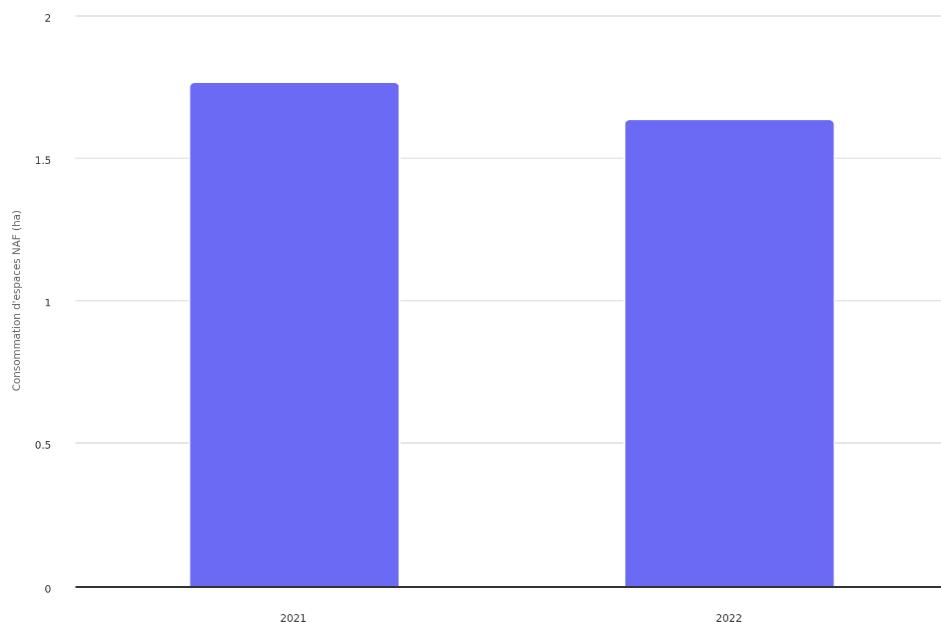
- Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite de produire un rapport tous les ans ou tous les 2 ans.

- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. La Préfecture de la Sarthe conseille pour ce premier rapport d'analyser la consommation effective d'espaces NAF entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023 afin de pouvoir se situer par rapport aux objectifs de réduction de la consommation d'espace sur la décennie 2021-2031.

II- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

A. Mesurée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023

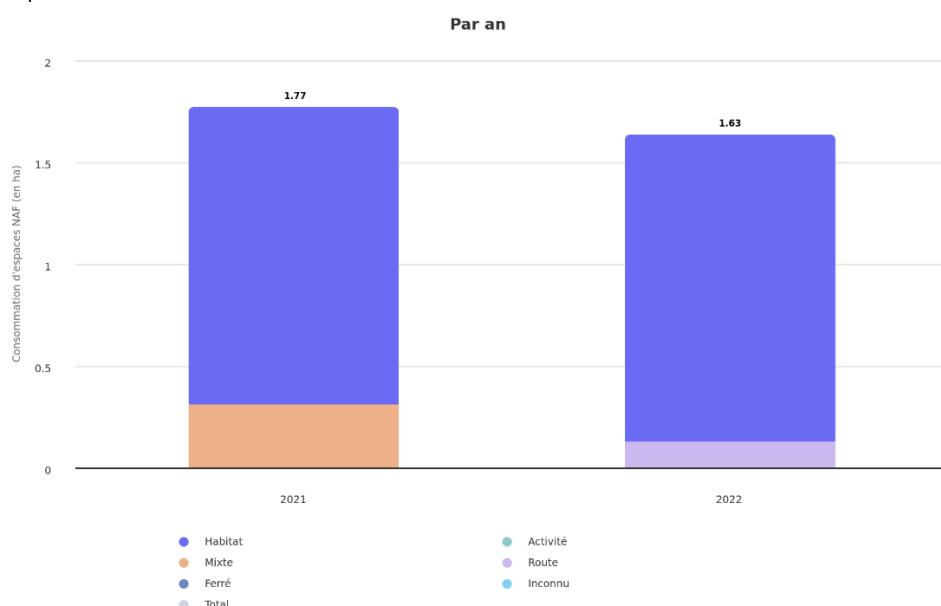
Pour mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023, nous nous sommes basés sur les données mises en ligne sur le site mondiagartif.beta.gouv.fr qui reprend les données communiquées par le Cerema, la DGFiP, l'Insee et l'IGN.



- ➔ En 2021, la consommation d'espaces NAF était de 1.77 ha. Elle était de 1.63 ha en 2022. Pour une consommation totale de 3.40 ha sur la période analysée.
- ➔ La surface du territoire étant de 1 218 ha, la surface consommée en 2021 et 2022 représente 0.28 % de celui-ci.

B. Analyse de la consommation

L'analyse de la consommation, ci-dessous, se base sur une cartographie établie par la Direction Départementale des Territoires issue des données de la DREAL et sur l'analyse des dossiers d'urbanisme déposés et instruits pendant les deux années de référence.



- ➔ En 2021, tout comme en 2022, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers était principalement liée à l'habitat (1.46 ha en 2021 et 1.51 ha en 2022). Ces espaces consommés sont le résultat des permis d'aménager qui ont été accordés pour les lotissements Le Grand Chardonneret, Le Champ Lapin et La Grange.

Des espaces ont également été consommés suite à des divisions foncières en vue de construire de parcelles situées en zone nHc de l'ancien Plan Local d'Urbanisme.

En plus de cela, en 2021, 0.31 ha ont été consommés et sont classés en catégorie « mixte ». Cela correspond à des parcelles sur lesquelles il y a un mélange entre habitat et activité. En 2022, 0.13 ha ont été consommés et sont classés en catégorie « routes ». Cela correspond aux différentes routes (rues et impasses) qui ont été créées dans les lotissements.

III- Prévisions et conclusion

Nous constatons une légère diminution des espaces consommés entre 2021 et 2022. Sur cette période, nous notons une baisse des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des divisions foncières en vue de construire, pour des nouvelles constructions ou des permis d'aménager.

La trajectoire 2031, dont l'objectif est de réduire de 50 % la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers, se base sur le bilan de consommation 2011-2020. Sur cette période, 18.6 ha ont été consommés. L'objectif 2031 est donc de ne pas dépasser 9.3 ha de consommation d'espaces NAF.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guécélard a été adopté le 12 décembre 2023. Des changements de zonage ont été effectués pour respecter les objectifs fixés par l'État. Les zones nHc n'existent plus et ont été remplacées par des zones agricoles et naturelles. L'artificialisation des sols dans ces zones est très réglementée et limitée.

La majeure partie des parcelles constructibles est située dans le centre bourg, déjà en zone urbanisée dans le précédent Plan Local d'Urbanisme.

Six OAP ont été créées pour des lotissements. Cela représente une artificialisation d'environ 8.88 ha (0.73 % du territoire) dont 7.88 ha pour de l'habitat, (0.65 % du territoire) et 1 ha pour de l'équipement collectif (0.08 % du territoire).

La comptabilisation de l'artificialisation de ces parcelles n'interviendra que lorsqu'une autorisation d'urbanisme aura été délivrée et que le chantier aura été déclaré ouvert.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Guécelard

Département : SARTHE

N° d'affaire Enedis : DA27/113516 GP-AM-OUE-RP-2024-004527-72-LMS-066A_Guecelard-See You Sun DMA

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GUECELARD représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **0002 PL DU GUE, 72230 GUECELARD**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé DU DAUPHIN faisant partie de l'unité foncière cadastrée AM 0021 d'une superficie totale de 44268 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute autre personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais du demandeur, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GUECELARD représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SIGNATURE PROPRIÉTAIRE

Département:
SARTHE

Commune:
GUECELARD

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

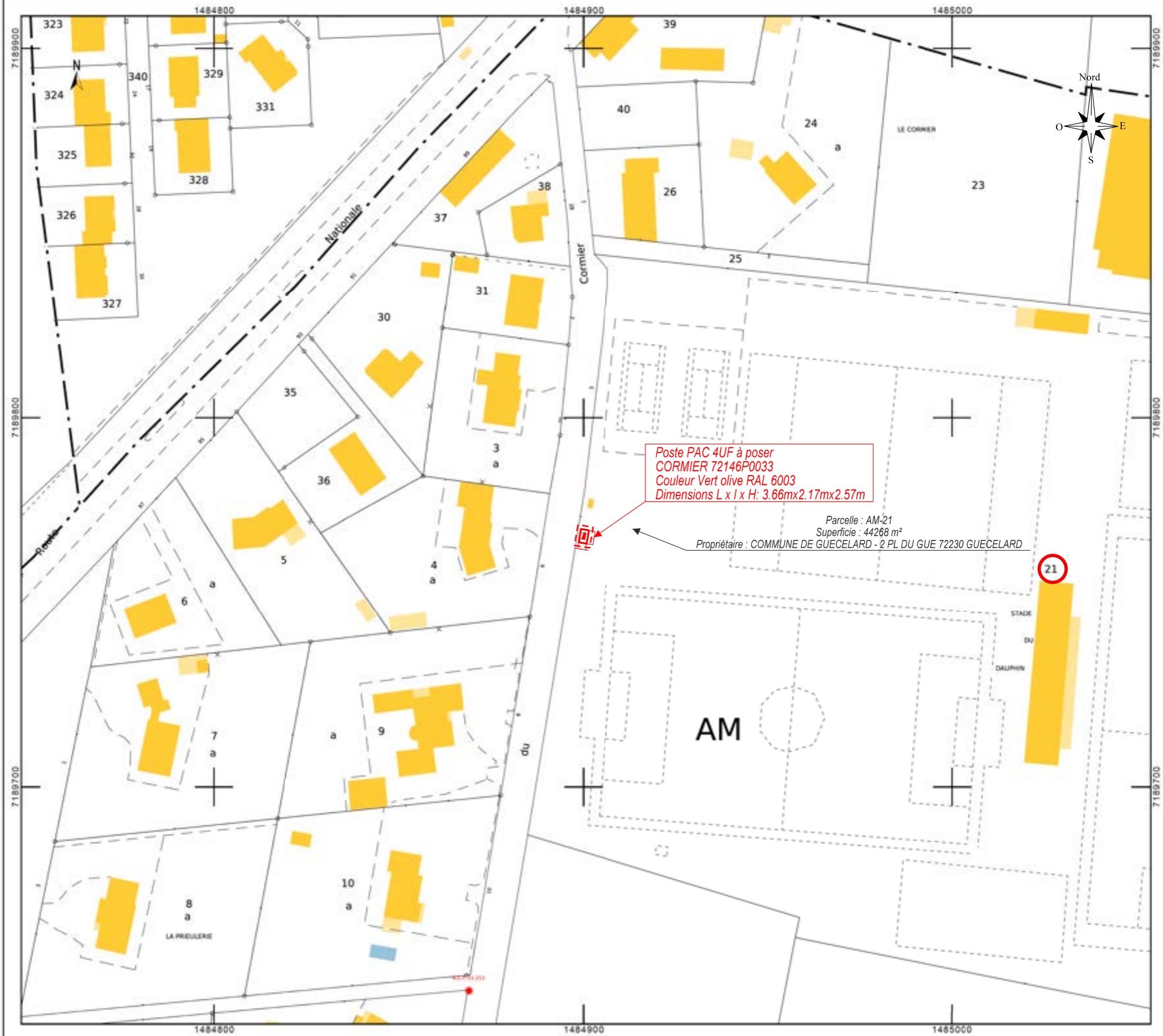
Coordonnées en projection : RGF93CC48

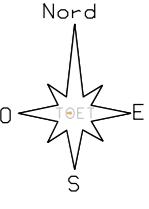
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





FOLIO 01

Echelle 1/200

FOLIO 01
Echelle 1/200

incohérence position câble et co

CORMIER 72146P0040
à déposer

0040

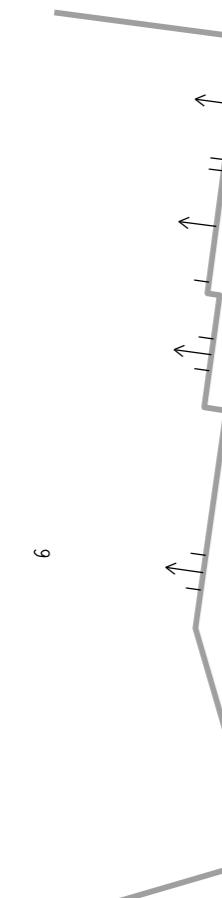
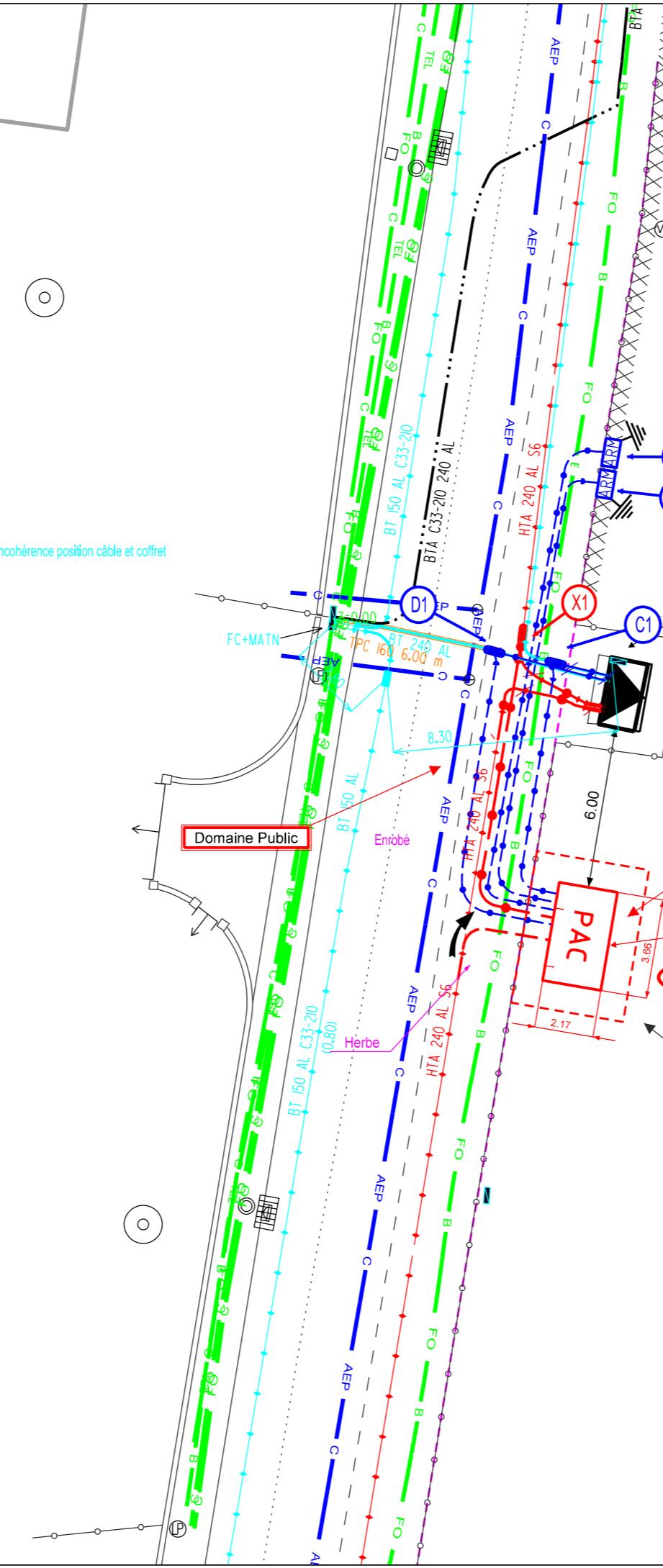
Parcelle AM-2

*Poste PAC 4UF à poser
CORMIER 72146P0033
Couleur Vert olive RAL 6003
Dimensions L x l x H: 3.66mx2.17mx2.57m*

CORMIER
72146P0033

Parcelle : AM-21
Superficie : 44268 m²
Propriétaire : COMMUNE DE GUECELARD - 2 PL DU GUE 72230 GUECELARD

SIGNATURE PROPRIETAIRE





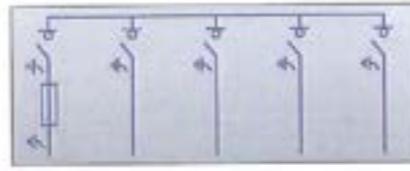
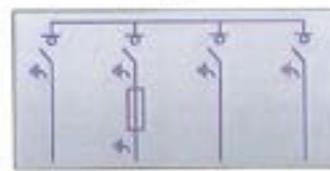
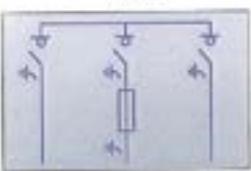
PF-3



PF-4



PF-5



PREFORMA

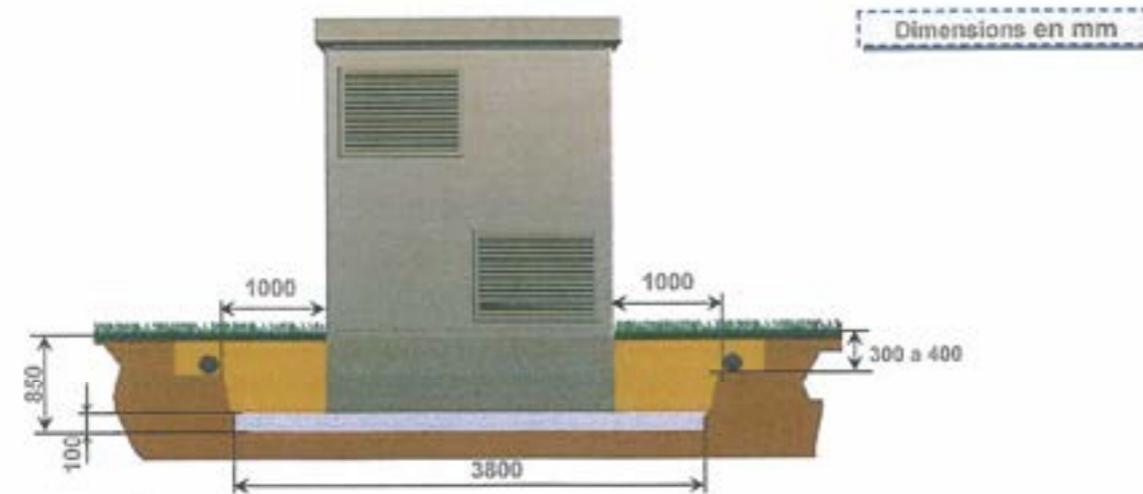
	Longeur	Longeur	Hauter Hors Sol [*]	Hauter Total [*]	Surface Au Sol	Poids, Sans Transformateur
PF-3	3667 mm.	2170 mm.	2570 mm.	3325 mm.	7,96 m ² .	12 T.
PF-4	3667 mm.	2170 mm.	2570 mm.	3325 mm.	7,96 m ² .	11,8 T.
PF-5	4490 mm.	2370 mm.	2570 mm.	3325 mm.	10,64 m ² .	15 T.

* PREFORMA Classique.

Vue Face (largeur)



Vue Coté (profondeur)



Poids (hors transf.): 12 T

Volume de la fouille: 17,5 m³

AVANT TRAVAUX



SIGNATURE PROPRIETAIRE

APRES TRAVAUX



Poste PAC 4UF à poser
CORMIER 72146P0033
Couleur Vert olive RAL 6003
Dimensions L x l x H: 3.66mx2.17mx2.57m

Aménagement paysager d'un parc urbain

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 – Aménagements paysagers

1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement d'un parc urbain sur la commune de Guécelard.

Cette opération de travaux est divisée en 2 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- **Lot n°1 : Aménagements paysagers**
- **Lot n°2 : Installation de jeux et équipements**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L 2123-1-1° et R 2123-1-1° du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec tous les candidats du ou des lot(s) sur le(s)quel(s) il aura été décidé d'engager les négociations.

La publicité relative à cette consultation a été assurée dans la publication suivante :

- Site Internet : <https://www.marches-publics.info>

Le présent Rapport d'analyse porte sur le lot 1.

2 – CRITERES RETENUS POUR L'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres est proposé en référence au règlement de consultation :

- Montant de l'offre : 60 %

Note offre = $\frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} \times 60$

- Valeur technique de l'offre : 40 %

- Présentation des moyens humains et matériels : 10 points
- Respect de l'environnement : 5 points
- Prise en compte et définition des contraintes spécifiques : 10 points
- Planning d'intervention détaillé : 10 points
- Références similaires : 5 points

Une note sur 40 points sera établie.

3 – ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE

6 entreprises ont répondu à ce lot. L'ensemble des candidats a une capacité professionnelle, technique et financière jugée satisfaisante. Les offres des entreprises peuvent être jugées recevables.

ENTREPRISES	CORDONNEES
Leroy Paysages	Le Theil – Rue F. Buisson 53810 Changé
Julien et Legault	ZA Maine Eco Park 72170 Maresche
Aubier Paysage	10, rue de la Coulée 72190 Saint Pavace
NGE Paysages	Chemin de la Beurrière – 49240 Avrillé
Edelweiss	22, rue Paul Héroult – 49460 Montreuil-Juigné
Id Verde	11, rue du Patis – 49124 St Barthélémy d'Anjou

4 – ANALYSE DU MONTANT DES OFFRES 60%

ESTIMATION

Marché de base : 136 613.00 € HT

ANALYSE DES OFFRES

Après analyse des offres, il apparaît les erreurs ou modifications suivantes :

- Les entreprises Leroy Paysages, Aubier Paysages ont modifié les quantités des postes 5.1 et 5.2. Ces modifications ont une incidence sur les offres des entreprises. Afin de garantir l'équité entre les offres de toutes les entreprises, il a été appliqué à toutes les offres les quantités du détail quantitatif et estimatif du marché. Les offres des entreprises citées ci-dessus ont donc été modifiées.
- L'offre de l'entreprise Aubier Paysages comprend également deux erreurs de calcul pour les prix de 2 végétaux. L'erreur de calcul d'un montant de 96 centimes a été corrigée.

L'offre de l'entreprise Leroy Paysages passe donc de 88 956.22 € HT à 89 840 € HT et l'offre de l'entreprise Aubier Paysage passe de 122 923.08 € HT à 124 739.50 € HT.

Les offres s'établissent ainsi (cf. tableau joint) :

ENTREPRISE	Marché de base (HT)
Leroy Paysages	89 940,15 €
Julien et Legault	97 106,21 €
Aubier Paysage	124 739,50 €
NGE Paysages	128 391,89 €
Edelweiss	151 328,43 €
Id Verde	167 521,00 €

ANALYSE DES PRIX

ENTREPRISE	Marché de base (HT)	Note marché de base (60%)
Leroy Paysages	89 940,15 €	60,00
Julien et Legault	97 106,21 €	55,57
Aubier Paysage	124 739,50 €	43,26
NGE Paysages	128 391,89 €	70,72
Edelweiss	151 328,43 €	35,66
Id Verde	167 521,00 €	32,21

5 : ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE 40%

Analyse des mémoires techniques

LEROY PAYSAGES

Le mémoire technique est complet, tous les critères sont abordés et développés.

Les moyens humains et matériels sont présentés de manière précise : nombre de salariés, équipements renseignés par poste. L'entreprise a les capacités nécessaires pour la réalisation des travaux.

La note sur le respect de l'environnement est très bien détaillée. Elle renseigne des engagements en faveur de la protection et confort des riverains.

Le programme d'exécution des travaux est présent dans le dossier, mais peu détaillé et non spécifique au chantier.

Le planning est bien détaillé. Il indique **8** semaines de travaux.

Les références sont bien présentées et similaires au projet.

JULIEN ET LEGAULT

Le mémoire technique est complet, tous les critères sont abordés et bien développés.

Les moyens humains et matériels sont présentés de manière précise : nombre de salariés, équipements renseignés par poste. L'entreprise a les capacités nécessaires pour la réalisation des travaux.

La note sur le respect de l'environnement est assez bien détaillée. Elle renseigne des engagements en faveur de la protection et confort des riverains.

Le programme d'exécution des travaux est développé, très bien détaillé (schéma et photos) et spécifique au chantier. L'entreprise, répondant également au lot 2 explique dans son mémoire l'organisation et le phasage des travaux des deux lots.

Le planning est très bien détaillé. Il indique **9** semaines de travaux.

Les références sont bien présentées et similaires au projet.

AUBIER PAYSAGES

Le mémoire technique est complet.

Les moyens humains et matériels sont présentés de manière précise : nombre de salariés, équipements. L'entreprise a les capacités nécessaires pour la réalisation des travaux.

La note sur le respect de l'environnement est succincte.

Le programme d'exécution des travaux est succinct et non spécifique au chantier.

Le planning est bien détaillé. Il indique **14** semaines de travaux.

Les références sont présentes et similaires au projet.

NGE PAYSAGES

Le mémoire technique est complet, tous les critères sont abordés et développés.

Les moyens humains et matériels sont présentés de manière précise : nombre de salariés, équipements renseignés par poste. L'entreprise a les capacités nécessaires pour la réalisation des travaux.

La note sur le respect de l'environnement est très bien détaillée. Elle renseigne des engagements en faveur de la protection et confort des riverains.

Le programme d'exécution des travaux est développé, très bien détaillé et spécifique au chantier.

Le planning est très bien détaillé. Il indique **10** semaines de travaux.

Les références sont bien présentées et similaires au projet.

EDELWEISS

Le mémoire technique est complet, tous les critères sont abordés et développés.

Les moyens humains et matériels sont présentés de manière précise : nombre de salariés, équipements renseignés par poste. L'entreprise a les capacités nécessaires pour la réalisation des travaux.

La note sur le respect de l'environnement est très bien détaillée. Elle renseigne des engagements en faveur de la protection et confort des riverains.

Le programme d'exécution des travaux est présent dans le dossier, mais peu détaillé et non spécifique au chantier.

Le planning est très bien détaillé. Il indique **10** semaines de travaux.

Les références sont bien présentées et similaires au projet.

ID VERDE

Le mémoire technique est complet, tous les critères sont abordés et développés.

Les moyens humains et matériels sont présentés de manière précise : nombre de salariés, équipements renseignés par poste. L'entreprise a les capacités nécessaires pour la réalisation des travaux.

La note sur le respect de l'environnement est très bien détaillée. Elle renseigne des engagements en faveur de la protection et confort des riverains.

Le programme d'exécution des travaux est présent dans le dossier, mais peu détaillé et non spécifique au chantier.

Le planning est très bien détaillé. Il indique **8** semaines de travaux.

Les références sont bien présentées et similaires au projet.

Récapitulatif

Les mémoires techniques seront notés sur 40.

	Leroy Paysages	Julien et Legault	Aubier Paysages	NGE Paysages	Edelweiss	Id Verde
Présentation des moyens humains et matériels (10 pts)	10	10	10	10	10	10
Respect de l'environnement (5 pts)	5	4	2.5	4	5	5
Définition des contraintes spécifiques (10 pts)	6	10	4	10	6	6
Planning d'intervention (10 pts)	8	10	8	10	10	10
Références similaires (5 pts)	5	5	5	5	5	5
TOTAL (40)	34	39	29.5	39	36	36

7 : JUGEMENT FINAL DES OFFRES

En se référant aux critères de jugement des offres, on obtient le classement final suivant :

MARCHE DE BASE					
ENTREPRISE	MONTANT HT	PRIX/60	MEMOIRE /40	TOTAL /100	N°
Leroy Paysages	89 940,15 €	60,00	34,00	94,00	2
Julien et Legault	97 106,21 €	55,57	39,00	94,57	1
Aubier Paysage	124 739,50 €	43,26	29,50	72,76	4
NGE Paysages	128 391,89 €	42,03	39,00	81,03	3
Edelweiss	151 328,43 €	35,66	36,00	71,66	5
Id Verde	167 521,00 €	32,21	36,00	68,21	6

8 : CONCLUSION

Au vu du règlement de la consultation et du classement ci-dessus, l'offre de l'entreprise **Julien et Legault** apparaît être la mieux disante selon les critères énoncés. Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **Julien et Legault**.

Le 11 février 2025

Nicolas Riou

Aménagement paysager d'un parc urbain

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

LOT 2 – Installation de jeux et équipements

1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement d'un parc urbain sur la commune de Guécelard.

Cette opération de travaux est divisée en 2 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- Lot n°1 : Aménagements paysagers
- Lot n°2 : Installation de jeux et équipements

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L 2123-1-1° et R 2123-1-1° du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec tous les candidats du ou des lot(s) sur le(s)quel(s) il aura été décidé d'engager les négociations.

La publicité relative à cette consultation a été assurée dans la publication suivante :

- Site Internet : <https://www.marches-publics.info>

Le présent Rapport d'analyse porte sur le lot 2.

2 – CRITERES RETENUS POUR L'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres est proposé en référence au règlement de consultation :

- Montant de l'offre : 60 %

Note offre = $\frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} \times 60$

- Valeur technique de l'offre : 40 %

- Compréhension globale du programme : 10 points
- Respect de l'environnement : 10 points
- Programme d'exécution (avec planning) : 10 points
- Références similaires : 5 points
- Note de calcul des surfaces : 5 points

Une note sur **40 points** sera établie.

3 – ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE

2 entreprises ont répondu à ce lot. L'ensemble des candidats a une capacité professionnelle, technique et financière jugée satisfaisante. Les offres des entreprises peuvent être jugées recevables.

ENTREPRISES	COORDONNEES
Leroy Paysages	Le Theil – Rue F. Buisson 53810 Changé
Julien et Legault	ZA Maine Eco Park 72170 Maresche

4 – ANALYSE DU MONTANT DES OFFRES 60%

ESTIMATION

Marché de base : 103 555,00 € HT

ANALYSE DES OFFRES

Après analyse des offres, il n'a été constaté aucune erreur comptable dans les offres.

Les offres s'établissent ainsi (cf. tableau joint) :

ENTREPRISE	Marché de base (HT)
Leroy paysage	84 892,90 €
Julien et Legault	82 619,10 €

ANALYSE DES PRIX

ENTREPRISE	Marché de base (HT)	Note marché de base (60%)
Leroy paysage	84 892,90 €	58,39
Julien et Legault	82 619,10 €	60,00

5 : ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE 40%

Analyse des mémoires techniques

LEROY PAYSAGES

Le mémoire technique est complet, tous les critères sont abordés et bien développés. Les jeux et équipements sont en adéquation et adaptés avec le programme.

La note sur le respect de l'environnement est générique mais bien détaillée. Elle renseigne des engagements en faveur de la protection et confort des riverains.

Le programme d'exécution des travaux est bien développé et détaillé poste par poste mais peu spécifique au chantier. Le planning est bien détaillé. Il indique 5 semaines de travaux.

Les références sont présentées et similaires au projet.

La note de calcul des surfaces de sécurité n'apparaît pas dans le dossier.

JULIEN ET LEGAULT

Le mémoire technique est complet, tous les critères sont abordés et bien développés. Les jeux et équipements sont en adéquation et adaptés avec le programme.

La note sur le respect de l'environnement est générique mais bien détaillée. Elle renseigne des engagements en faveur de la protection et confort des riverains.

Le programme d'exécution des travaux est très bien développé et détaillé et spécifique au chantier. Le planning est bien détaillé. Il indique 6 semaines de travaux.

Les références sont présentées et similaires au projet.

La note de calcul des surfaces de sécurité est très succincte, non détaillée.

Récapitulatif

Les mémoires techniques seront notés sur 40.

	Leroy Paysages	Julien et Legault
Compréhension globale du programme (10 pts)	10	10
Respect de l'environnement (10 pts)	10	10
Programme d'exécution (avec planning) (10 pts)	8	10
Références similaires (5 pts)	5	5
Note de calcul des surfaces (5 pts)	0	2
TOTAL (40)	33	37

7 : JUGEMENT FINAL DES OFFRES

En se référant aux critères de jugement des offres, on obtient le classement final suivant :

MARCHE DE BASE					
ENTREPRISE	MONTANT HT	PRIX/60	MEMOIRE /40	TOTAL /100	N°
Leroy paysage	84 892,90 €	58,39	33,00	91,39	2
Julien et Legault	82 619,10 €	60,00	37,00	97,00	1

8 : CONCLUSION

Au vu du règlement de la consultation et du classement ci-dessus, l'offre de l'entreprise **Julien et Legault** apparaît être la mieux disante selon les critères énoncés. Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **Julien et Legault**.

Le 11 février 2025

Nicolas Riou

Nathalie
CORBIN
1ère adjointe
Vie éducative

Thierry PANETIER
2ème adjoint
Administration
Générale

Souad EL-IRARI
3ème adjointe
Social et Sociétal

Maire
Alain VIOT

Nicolas KUZNICKI
4ème adjoint
Aménagement
urbain, Fêtes et
cérémonies

Didier GIRARDOT
5ème adjoint
Animation
communale

Rémy FROGER
Conseiller délégué
Urbanisme
Communication

Directrice générale des services
H. CHEVALLIER

Responsable du pôle technique
J-F. SAILLARD

Responsable du pôle enfance
I. GREMILLON

Adjoint au responsable
J-M. COCHARD

Adjoint au responsable
R. POISSON

PÔLE ADMINISTRATIF

Accueil
Urbanisme
A. LEJEUNE

CCAS - Communication
- Accueil
E. JASPAD

Comptabilité - Finances
F. GABORIT

Ressources humaines -
Élections - Accueil
E. GUÉNERIE

Bâtiments - Maintenance
Espaces verts

S. JAMEUX
P. PARIS
J.MECHINAUD
B.DAVID
T.PEZARD

Entretien des locaux

E. CHARTIER
C. COGNARD
L.GRIMAUD
S. GUILLIER
A.JEMAÏ (NP)
M-C. FRANÇOIS (NP)

Périscolaire
(APS/ML)

M.KAHAMIAN
L. BLANCHARD (NP)
C.LE CHAUDELLEC (NP)
M. THIEBOT (NP)
F. BLOT-COGNARD
C. LEVASSEUR
E.MOREAU

Temps méridien

M. KAHAMIAN
L. BLANCHARD (NP)
N. HENRY (NP)
C.LE CHAUDELLEC (NP)
F. LHUISSIER (NP)
E. CHARTIER
C. COGNARD
L. GRIMAUD
S. GUILLIER
A.JEMAÏ (NP)
M-C. FRANÇOIS (NP)
F. BLOT-COGNARD
C.LEVASSEUR
E. MOREAU
N. VILLETE
T.BAILLY (NP)

ATSEM

F. BLOT-
COGNARD
C. LEVASSEUR
E. MOREAU
N. VILLETE

Chef cuisinier
J. CHEVEREAU

Seconde de
cuisine
K. PASTEAU

Service et
entretien
A.JEMAÏ (NP)

Document unique
Evaluation des risques professionnels

 COMMUNE DE Guécélard	Date de réalisation initiale	Date de la dernière mise à jour	Numéro de version
	15/01/2025	jj/mm/aaaa	2025-01

Nom de la collectivité	Commune de Guécélard	
Adresse	2, Place du Gué	
Téléphone / Fax	02 43 47 07 47	
E mail	accueil@quecelard.fr	
Site internet	www.guecelard.fr	
Autorité Territoriale (Maire/Président)	M. Alain VIOT - Maire	
DGS/Secrétaire	Mme Hélène CHEVALLIER - DGS	
DRH	Mme Hélène CHEVALLIER - DGS	
Assistant de prévention	M. Stéphane JAMEUX M. Erwan GUÉNERIE	
Médecin de prévention	/	
Effectifs	Titulaires	23
	Non titulaires	10
	Total	33

Bâtiments communaux		
Liste et adresse	Ateliers Bibliothèque Eglise Groupe scolaire Gymnase Local de la Poste Mairie Maison médicale Restaurant scolaire Salle associative Salle des fêtes SMSEAU (intervention ménage) Vestiaires football	Chemin du Dauphin 64 rue Nationale Route Nationale 14 chemin du Dauphin Chemin du Dauphin 47 route Nationale 2 place du Gué 62 route Nationale Chemin du Dauphin 45 route Nationale Chemin du Dauphin 42 route des Galopières 3 bis impasse du Cormier

Date avis CT/CHSCT (préalable au conseil municipal)	05/02/2025
--	-------------------

Validation par l'autorité territoriale après délibération en conseil	
Signature :	Date :

Document unique
Evaluation des risques professionnels



		Composition du comité de pilotage	
		Nom/Prénom	Qualité
PANETIER Thierry		Adjoint au Maire en charge du personnel et des finances	
CHEVALLIER Hélène		Directrice générale des services	
En cours de recrutement		Responsable service technique	
JAMEUX Stéphane		Assistant de prévention	
GUÉNERIE Erwan		Assistant de prévention	

N° et nom de l'UT	Descriptif de l'UT et des postes de travail	Effectif	Groupe de travail définit par UT	
			Nom/Prénom	Qualité
UT1_service administratif	<i>Mairie : Directeur Général des Services, deux postes d'accueil/urbanisme, un poste comptable/RH</i>	4	M. X M. Y Mme. Z	<i>Adjoint en charge des RH DGS Assistant de prévention</i>
UT1_Administratif	Mairie : 1 Directrice Générale des Service 1 Agent Accueil-état-civil / urbanisme 1 Agent CCAS / Communication / Affaires Scolaires / Accueil-état-civil 1 Agent comptable et budgétaire 1 Agent RH / Accueil-état-civil	5		
UT2_Enfance	Ecole (temps scolaire et périscolaire) : 1 Directrice du service enfance 1 Directeur adjoint du service enfance 4 Agents d'animation 4 ATSEM	10		
UT3_Restauration scolaire	Ecole (restaurant scolaire et cour) : 1 Chef cuisinier 1 Aide cuisinière/entretien 1 Agent d'entretien 14 Agents de surveillance cantine/cour/sieste	17	M. PANETIER Thierry Mme CHEVALLIER Hélène En cours de recrutement M. JAMEUX Stéphane M. GUÉNERIE Erwan	Adjoint en charge du personnel Directrice Générale des Services Responsable du Service technique Assistant de prévention Assistant de prévention
UT4_Technique	Ateliers et ensemble de la commune : 1 Responsable des services techniques 1 Responsable technique adjoint 2 Agent polyvalent de maintenance des bâtiments 1 Agent chargé des espaces verts 2 Agents techniques polyvalents	7		
UT5_Entretien des locaux	Ensemble des bâtiments communaux : 5 Agents d'entretien 1 Aide cuisinière/entretien 4 ATSEM	10		

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 1 - ADMINISTRATIF				Nom de la collectivité :			Commune de Guécélard			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Réalisation Initiale :	15/01/2025	Dernière mise à jour :		
											Exemples de propositions d'action	
1	Agent d'accueil	Accueil du public selon le motif (état-civil, CCAS, uranisme, etc.) par téléphone et physiquement	Risques d'agression physique ou verbale	Les usagers peuvent être mécontents voire agressifs verbalement.	70	40	2800	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	- Communication envers les administrés - A partir de 2026 : formation sur la gestion de ce type de situation (code CNFPT : SXK1P --> https://www.cnfpt.fr/rechercher-formation/detail/h-5dh4-P-1ji2t00-1ksm3k0
2	Agent comptable Agent RH	Toutes activités sur écrans	Risques liés à l'ambiance lumineuse	Les films aux fenêtres assombrissent la pièce quand il y a déjà peu de lumière naturelle, il faut allumer les lumières pour compenser.	10	40	400	- Les films ont été partiellement découpés par le haut afin de faire rentrer plus de lumière - Lumières ont été changées par des LED	0,01	4	Priorité 4	
3	Agent comptable Agent RH	Toutes activités sur écrans	Risques liés à l'ambiance lumineuse	Quand il y a du soleil le reflet gêne la visibilité des écrans.	10	40	400	Aménagement des bureaux par rapport aux fenêtres	0,01	4	Priorité 4	Lors du renouvellement de matériel acheter des écrans anti-reflets
4	Agent comptable Agent RH	Toutes activités sur écrans	Risques liés à l'activité physique	Les souris ergonomiques se déchargent trop rapidement. Les agents utilisent donc la souris classique au lieu de l'ergonomique.	10	40	400	Achats de piles rechargeables	0,1	40	Priorité 4	- Essayer les souris des autres postes - Faire essayer d'autres modèles
5	Tous les postes	Rangement archives	Risques liés à l'activité physique	Les boîtes à archives peuvent être lourdes une fois remplies.	70	10	700	- Chariot à roulettes - Achat de boîte limité à 5 ou 10cm (dos)	0,1	70	Priorité 4	- Ranger les boîtes à hauteur de bras - Limiter le papier au profit du dématérialiser
6	Agent d'accueil Agent comptable Agent communication	Toutes activités assises	Risques liés à l'activité physique	Manque de confort au niveau du repos des pieds	70	40	2800	Repose-pieds à disposition	0,01	28	Priorité 4	Repose-pieds plus ergonomiques si rachat à faire : - https://my-unilux.com/products/nymphaea-repose-pieds-noir (55,80 €/u TTC) - https://my-unilux.com/products/chocolate-repose-pieds-bureau-noir (56,28€/u TTC)
7	Tous les postes	Aller aux archives	Risques de chute de hauteur	L'accès à l'étage pour aller aux archives via la banque alimentaire est dangereux, l'escalier est vieux et le système d'ouverture avec un contrepoids est obsolète. Les autres pièces dédiées aux archives comportent des rangements en hauteur. Les locaux sont donc inadaptés.	70	10	700	- Étude en cours pour la gestion des archives de la commune	1	700	Priorité 2	- Tri des archives - Recherche d'un local adapté
8	Directrice Générale des Service	Travail habituel	Risques liés à l'organisation du travail	L'agent est amené à travailler seule le soir après le départ des collègues.	100	40	4000	- Les locaux sont fermés à clés après chaque départ d'agent. - Les élus peuvent être présents selon les jours ce qui limite le nombre de fois où l'agent est seul.	0,5	2000	Priorité 1	DATI ou autre applications informatiques
9	Tous les postes	Gestion des mails	Risques psychosociaux	Fatigue nerveuse liée à la gestion des mails	10	40	400	Étude en cours sur l'achat d'une solution informatique permettant un meilleur traitement des demandes diverses touchant le service administratif et ainsi diminuer l'usage des mails.	1	400	Priorité 3	- Formation sur la gestion des mails - Communication interne sur les procédures à appliquer

10	Tous les postes	Départ en mission/formation	Risques routiers ou liés à la circulation	Utilisation de véhicules pour aller en formation/mission/dépôt régie qu'ils soient personnels ou Zoé	100	10	1000		0,5	500	Priorité 3	Formation Zoé (boite auto, voiture électrique)
----	-----------------	-----------------------------	---	--	-----	----	------	--	-----	-----	------------	--

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 2 - ENFANCE						Nom de la collectivité :			Commune de Guécélard			
N° de ligne	Poste de travail			Réalisation Initiale :			15/01/2025		Dernière mise à jour :					
		Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action		
1	ATSEM	Poste ATSEM dans son ensemble en classe	Risques liés à l'activité physique	Le poste de travail est bas (rangements, lavabo, tables), l'agent doit donc souvent se baisser et/ou travailler à genoux (risque problèmes de dos, genoux, etc.)	70	40	2800	- Tabouret roulant (pas toutes équipées) - Étude pour un tabouret ergonomique en cours	1	2800	Priorité 1	<ul style="list-style-type: none"> - Tabouret roulant, selle-de-cheval (avec dossier) - Protection genoux, tapis mousse, etc. 		
2	ATSEM	Poste ATSEM dans son ensemble en classe	Risques d'accidents de plain-pied	Manque de place en classe pour circuler et ranger correctement car il y a beaucoup de mobiliers/objets au sol	70	40	2800		0,5	1400	Priorité 2	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le rangement en hauteur pour les objets que les enfants n'ont pas accès librement 		
3	ATSEM + Agent d'entretien	Temps de sieste des enfants	Risques liés à l'activité physique	Lits à enlever et remettre tous les jours dans le petit dortoir pour le nettoyage du sol et le passage des enfants	70	40	2800	Système de crochet pour soulever les lits pour les 2 autres dortoirs non équipés	0,5	1400	Priorité 2	<ul style="list-style-type: none"> - Système de crochet (comme en salle de motricité) pour soulever les lits - Système d'accroche mural pour ranger les lits debout + installer un filet pour ranger les couvertures en dessous de chaque lit ou rangement dédié OU acheter des "draps sacs" (2 en 1) - Travailler le plus possible en binôme pour répartir la charge 		
4	ATSEM	Poste ATSEM dans son ensemble en classe	Risques liés au bruit	Les pleurs des enfants résonnent	40	40	1600	Plaques suspendues au plafond (pas dans toutes les classes)	0,5	800	Priorité 2	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux accoustiques - Études accoustiques 		
5	ATSEM	Poste ATSEM dans son ensemble	Risques biologiques	Risque de contamination des enfants malades	40	20	800	Gel hydroalcoolique, lavage des mains, masques	0,1	80	Priorité 4			
6	ATSEM	Sorties en dehors de l'école	Risques routiers ou liés à la circulation	Pas de visibilité par les autres usagers de la route	100	20	2000	Gilets à disposition dans le bureau du directeur	0,01	20	Priorité 4			
7	ATSEM	Travail dans bureau ATSEM	Risques d'accidents de plain-pied	Le tapis d'entrée du bureau est glissant.	70	40	2800		0,5	1400	Priorité 2	Tapis antidérapant		
8	ATSEM	Poste quotidien dans son ensemble	Risques psychosociaux	Surcharge de travail entre le poste ATSEM, le temps méridien et l'APS du soir (rythme soutenu) avec un sentiment de différence avec les animateurs (ATSEM n'est pas animateur donc pas les mêmes compétences)	10	30	300		0,1	30	Priorité 4			

9	ATSEM	Poste ATSEM dans son ensemble en classe	Risques liés à l'activité physique	Les chaises de 2 classes sont équipées de balles de tennis en guise de tampons. Elles sont nettoyées à chaque vacance et ne sont pas forcément sèches lorsqu'elles sont réinstallées.	10	20	200	Les balles sont nettoyées au lave-vaisselle.	0,5	100	Priorité 4	Remplacer par des tampons comme c'est le cas dans une autre classe.
10	Agent d'animation	Temps d'animation avec les enfants	Risques d'agression physique ou verbale	Les enfants peuvent taper le personnel	40	20	800	- Organisation de rencontres avec l'école/parents/professionnels dédiés - Solutions individuelles : isoler l'enfant, l'occuper autrement - Formations - Livret de citoyenneté qui permet de tracer les incidents et remonter aux parents	0,01	8	Priorité 4	- Formation intra (retranscription d'une formation en interne avec Parigné) - Autres formations
11	Agent d'animation	Accueil/Départ des enfants	Risques d'agression physique ou verbale	Les parents peuvent être agressifs verbalement pour différents motifs (pas le droit de récupérer les enfants, alcool, manque de respect, etc.)	40	20	800	- Communication, explication aux parents - Remonter ce qu'il s'est passé en mairie/élus - Procédure à suivre en cas d'incident	0,1	80	Priorité 4	Formation sur la gestion des conflits, du stress.
12	Agent d'animation	Préparation du goûter	Risques liés à l'activité physique	Les goûters sont emmenés sur un chariot (laverie) qui n'est pas adapté à la quantité et au conditionnement avec un risque de renverse	10	30	300		0,5	150	Priorité 4	- Caddie (celui qui sert aux ATSEM pour le ménage des vacances) - Chariot pliable si pas assez de place (avec roues adaptées à l'extérieur) https://www.iteuilsports.com/wp-content/uploads/2019/05/R150-CHARIOT-RANGE-MATERIELS-1024x768.jpg
13	Agent d'animation	Toute activité en salle d'évolution	Risques liés à l'activité physique	Les tables de la salle d'évolution (côté route) sont petites, il y a le même risque de mauvaise postures et de douleurs que pour celles du réfectoire	70	40	2800		1	2000	Priorité 1	Tables plus hautes (vérifier législation PMI, SDJES)
14	Agent d'animation + ATSEM	Travail administratif/informatique	Risques liés à l'activité physique	Sièges pas ergonomiques et anciens ce qui entraîne un inconfort	40	40	1600		0,5	800	Priorité 2	Fauteuil ergonomique
15	Agent d'animation	Travail administratif/informatique	Risques liés à l'activité physique	Souris non ergonomique (risque TMS)	40	40	1600		0,5	800	Priorité 2	Souris latérale
16	Agent d'animation	Travail administratif/informatique	Risques liés à l'activité physique	PC : écran trop petit ce qui n'est pas pratique pour les tâches à réaliser et ce qui entraîne un effort visuel à réaliser plus important	10	40	400		0,5	200	Priorité 3	PC 17" ou bien avoir 2 écrans
17	Agent d'animation	Rangement ou récupération de matériel	Risques liés à la chute d'objets	Local de rangement partagé avec le RAM donc peu de place pour ranger le matériel. Celui-ci est donc rangé en hauteur le plus possible ce qui entraîne un risque de chute (qui est déjà arrivé)	70	30	2100		0,5	1050	Priorité 2	Etudier possibilités de rangement, tri, mobilier (étagères,

18	Agent d'animation	Rangement ou récupération de matériel	Risques d'accidents de plain-pied	Local de rangement RAM : pas assez de place, ne peut pas circuler	70	30	2100		0,5	1050	Priorité 2	casiers)
19	Agent d'animation	Temps d'animation avec les enfants ou préparation des activités	Risques liés aux équipements de travail	Cutter pas sécurisé	70	20	1400		0,5	700	Priorité 2	Acheter cutter avec lame rétractable
20	Agent d'animation	Déplacements dans les locaux	Risques d'accidents de plain-pied	Sol glissant quand ménage effectué aux horaires proches de la présence du service	70	30	2100	Panneau sol glissant	0,1	210	Priorité 3	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler de mettre systématiquement le panneau - Modifier planning si possible pour nettoyage en dehors des temps de présence

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 3 - RESTAURATION SCOLAIRE				Réalisation Initiale :			Nom de la collectivité : Commune de Guécélard			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
1	Agent de surveillance	Surveillance du réfectoire	Risques liés au bruit	Les enfants sont bruyants, les agents peuvent travailler jusqu'à près de 2h dans le réfectoire.	40	40	1600	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement acoustique des parois (murs/plafond) - Changement du sol - Sonomètre - Claustras 	0,1	160	Priorité 4	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le temps d'attente entre fin du service et sortie, si trop élevé cela génère du bruit/impatience --> problème organisationnel - Projet d'installation d'une porte battante plus isolante du bruit de la cuisine entre celle-ci et le réfectoire - Mobilier et vaisselle adaptés
2	Agent de surveillance	Aider les enfants à table Débarrassage/nettoyage	Risques liés à l'activité physique	Les tables pour les maternelles sont basses, les agents doivent donc se pencher pour aider les enfants (découper la viande par exemple) ainsi que pour débarrasser. Cela entraîne des douleurs et une posture non optimale.	70	40	2800	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter la posture (ne pas plier le dos mais se mettre accroupi) - Formation gestes et postures - Visite d'une autre cantine pour voir les tables hautes 	0,5	1400	Priorité 2	<ul style="list-style-type: none"> - Changer les tables pour avoir une même hauteur que celle des +6 ans
3	Agent de surveillance	Surveillance du temps méridien dans son ensemble	Risques liés à l'activité physique	Chariot parfois trop petit / trop chargé	70	40	2800		0,1	280	Priorité 3	<ul style="list-style-type: none"> - Chariot plus long mais pas plus large - Autre organisation ? (comme mercredi)
4	Agent de surveillance	Surveillance du temps méridien dans son ensemble	Risques d'agression physique ou verbale	Certains enfants peuvent être violents envers les agents	40	10	400	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de rencontres avec l'école/parents/professionnels dédiés - Solutions individuelles : isole l'enfant, l'occuper autrement - Formation CNFPT - Livret de citoyenneté qui permet de tracer les incidents et remonter aux parents - Création d'emploi d'AESH 	0,1	40	Priorité 4	Formation intra (retranscription d'une formation en interne avec Parigné)
5	Tous les agents	Transport des poubelles	Risques liés à l'activité physique	Poubelles de la cantine sont trop lourdes à déplacer (cf. UT 3)			0			-	-	

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 4 - TECHNIQUE							Nom de la collectivité : Commune de Guécélard			
				Réalisation Initiale : 15/01/2025					Dernière mise à jour :			
Nº de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
1	Agent des espaces verts	Plein d'essence tronçonneuse	Risques chimiques	L'agent peut inhale l'odeur de l'essence quand il la verse pour remplir la tronçonneuse	10	10	100	Gants et masques à disposition	0,1	10	Priorité 4	- Remplir les réservoirs hors du hangar. - Remplacer à terme par du matériel électrique.
2	Agent des espaces verts + Agent de maintenance des bâtiments	Activités de coupe, taille, etc.	Risques liés au bruit	Le matériel est bruyant (tondeuse, tronçonneuse, etc.), risque de perte d'audition.	100	40	4000	Casque anti-bruit, bouchons jetables, bouchons moulés (2 agents)	0,1	400	Priorité 3	- Remplacer au fur et à mesure par du matériel électrique ou thermique moins bruyant dans la mesure du possible
3	Agent des espaces verts	Débroussaillage, etc.	Risques liés aux équipements de travail	Matériel coupant (à moteur ou non)	100	20	2000	- Règles de sécurité d'utilisation du matériel - Maintenance du matériel - Gants anti-coupure - EPI (pantalon par exemple) dédié pour les travaux avec la tronçonneuse	0,1	200	Priorité 3	Rappel sur l'utilisation des EPI obligatoires
4	Agent des espaces verts	Tonte	Risques liés aux équipements de travail	Risque de retournement sur la Kubota au niveau du Jarrier (pente)	100	20	2000	Utilisation de la débroussailleuse	0,5	1000	Priorité 2	- Achat d'un bras de tonte adaptable sur le tracteur - Achat d'un arceau anti-retournement - Rappel des consignes sur l'utilisation de la Kubota sur les zones adaptées - Mutualisation avec d'autres communes déjà équipées
5	Agent des espaces verts + Agent de maintenance des bâtiments	Travail en hauteur sur des bâtiments en extérieur	Risques de chute de hauteur	Les agents utilisent des échafaudages sans formation au préalable.	100	20	2000		0,1	200	Priorité 3	Vérifier la législation concernant la formation et mise en place le cas échéant
6	Agent de maintenance des bâtiments	Soudure	Risques chimiques	La soudure peut causer des dommages à cause des rayons aux agents non protégés	70	10	700	Casque de protection pour les agents qui soudent	0,1	70	Priorité 4	- Interdire l'accès lorsque les agents soudent (information verbale et affichage) - Rideau adapté pour que les collègues qui ne soudent pas soient protégés - Achat de gants adaptés (actuels sont anciens)
7	Agent des espaces verts + Agent de maintenance des bâtiments	Récupération d'animaux errants	Risques biologiques	Les agents peuvent être en contact d'animaux et de déjections d'animaux porteurs de maladies. Les tenus de travail peuvent être souillés.	100	30	3000	- Convention Molosse Land - Laisse - Gants, masques, lunettes	0,1	300	Priorité 3	- EPI adaptés - Sensibilisation aux risques de maladie et à la vaccination (vérifier également la législation à ce sujet) - Procédure (grippe aviaire) - Formations - Installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge - Service de location de vêtements de travail
8	Agent des espaces verts	Tonte	Risques liés aux ambiances thermiques / climatiques	Travail en extérieur de tout temps (froid, chaleur, pluie, etc.)	40	40	1600	EPI (casquette, veste, etc.)	0,1	160	Priorité 4	Vêtement thermique, collant et poncho (DAMART)

9	Agent de maintenance des bâtiments	Manutention des tables et chaises des différents bâtiments (mairie, RAM, etc.)	Risques liés à l'activité physique	Activité récurrente avec beaucoup de manutention et port de charge	70	30	2100	Chariot de transport	0,1	210	Priorité 3	Tables plus légères, roulantes et pliables
---	------------------------------------	--	------------------------------------	--	----	----	------	----------------------	-----	-----	------------	--

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 5 - ENTRETIEN DES LOCAUX							Nom de la collectivité : Commune de Guécélard			
				Réalisation Initiale :			15/01/2025		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
1	Agent d'entretien + ATSEM	Entretien des locaux	Risques chimiques	Pas de blouses/chaussures pour certains agents : risque de tâcher les vêtements/blessures	70	40	2800	Chaussures	0,5	1400	Priorité 2	- Formaliser la liste des EPI par poste de travail - Fournir les EPI nécessaires aux agents concernés par l'entretien des locaux
4	Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Vestiaires football : poubelles trop remplies donc trop lourdes à porter/tirer	70	10	700	- Poubelles 50L max - Tri	0,01	7	Priorité 4	
5	Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Vestiaires football : sol dur à nettoyer (granuleux)	10	20	200	- Décapeuse neuve - Balai, produits adaptés	0,1	20	Priorité 4	
6	Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques liés à l'organisation du travail	Travail seul dans certains bâtiments tôt ou tard (nuit)	100	40	4000	Fermeture à clé des bâtiments obligatoire	0,5	2000	Priorité 1	- Lumière : détecteur de présence, lampe torche - Travail général sur les plannings pour faire travailler les agents en binôme sur les sites extérieurs lorsque c'est possible - Bippeur (DATI)
7	ATSEM + Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Les tables de certaines classes sont basses ce qui cause des mauvaises postures	70	40	2800	- Formation gestes et postures réalisée en juillet 2024	0,5	1400	Priorité 2	- Matériel adapté : petite perche pour nettoyer les tables sans se baisser
8	Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques de chute de hauteur	Les agents montent sur des marche-pieds pour atteindre les surfaces en hauteur (carreaux et dessus de meubles)	100	20	2000	- Perche pour les carreaux - Escabeau fourni - Utilisation d'une chaise strictement interdite.	0,5	1000	Priorité 2	- Perche télescopique avec coude articulé dans chaque service (voir stock perche vitre, sinon perche unique avec plusieurs embouts) - Note de service pour rappeler la réglementation (escabeau, perche, etc.) (cf CDG) - Ne pas enlever les objets des meubles - Interdire l'utilisation des marche-pieds pour ce type d'entretien --> rappel que le travail en hauteur n'est pas un poste de travail (à indiquer dans le guide d'accueil des nouveaux entrants)
9	Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Le chariot est trop lourd pour aller dans la classe 20 à cause de la pente ce qui crée un risque de chute de l'agent/chariot (déjà arrivé)	70	30	2100		1	2100	Priorité 1	- Revoir la pente pour qu'elle soit moins importante et réglementaire - Modifier le sens d'ouverture de la porte de la classe et/ou la changer
10	Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Nettoyage des carreaux compliqué dans le patio : sol composé de briques donc instable	70	10	700		1	700	Priorité 2	Enlever les briques selon les possibilités d'aménagement (contraintes architecte ?)

11	Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risques d'accidents de plain-pied	Sol glissant au WC 17 car c'est une pièce donnant sur l'extérieur donc difficulté à sécher	100	30	3000	- Panneau d'indication sol glissant - Chaussures anti-dérapantes	0,5	1500	Priorité 1	- Planifier l'entretien le soir ou tôt le matin pour qu'il y ait moins de passage ainsi qu'un temps de séchage suffisant - Solution pour essuyer/sécher le sol manuellement après le serpillage
----	-------------------	----------------------	-----------------------------------	--	-----	----	------	---	-----	------	------------	--

PLAN D'ACTION

01/2025 à 12/2025

Commune de Guécélard

Unité de travail	n° de ligne (Unité de travail)	Famille de risque	Classement	Action retenue (un action = une ligne)	Pilote de l'action (Nom + fonction)	Délai prévisionnel (mm/aaaa)	Coût	Suivi	Remarques
UT 1 Administratif	6	Risques liés à l'activité physique	Priorité 4	Acheter 2 repose-pieds ergonomiques	GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention	mars-25	111,60 €	Action(s) non réalisée(s)	Poste communication et comptabilité Modèle UNILUX "NYMPHEA" (46,90 € HT) ou "CHOCOLATE" (46,50 € HT) fournisseur LACOSTE
UT 2 Enfance	1	Risques liés à l'activité physique	Priorité 1	Acheter 3 sièges ergonomiques "selle de cheval" avec dossier	GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention	mai-25	2 142,00 €	Action(s) non réalisée(s)	Elodie + Noémie + Françoise
UT 2 Enfance	1	Risques liés à l'activité physique	Priorité 1	Acheter des tapis en mousse pour se mettre à genoux au sol ou support réglable	JAMEUX Stéphane, assistant de prévention	févr-25	40,00 €	Action(s) non réalisée(s)	Combien d'ATSEM intéressées ? Agenouilloir et tapis : 40 € TTC max environ / unité
UT 2 Enfance	3	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Mettre un système d'accroche mural pour les lits dans les dortoirs (salle motricité et petit dortoir)	JAMEUX Stéphane, assistant de prévention GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention			Démarche en cours	Idée à travailler pour confirmer les possibilités
UT 2 Enfance	3	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Acheter 50 "couvertures sac" pour qu'il n'y ait plus de couvertures qui traînent afin de pouvoir accrocher les lits au système d'accroche (salle motricité et petit dortoir)	GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention JAMEUX Stéphane, assistant de prévention		1 000,00 €	Démarche en cours	Confirmer possibilité du système d'accroche mural Réf Majuscule 32576 45 lits + 5 pour les changes
UT 2 Enfance	7	Risques d'accidents de plain-pied	Priorité 2	Acheter un tapis antidérapant pour l'entrée du bureau des ATSEM	JAMEUX Stéphane, assistant de prévention CHARTIER Elisabeth, agent d'entretien	mars-25	20,00 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 2 Enfance	9	Risques liés à l'activité physique	Priorité 4	Acheter / Fournir des tampons de chaises	JAMEUX Stéphane, assistant de prévention	janv-25	90,00 €	Démarche en cours	Classes Noémie VILLETTÉ et Elodie MOREAU Voir stock classe Corinne LEVASSEUR suite achat en 2020 PROLIANS (environ 45 € pour 140 tampons soit 35 chaises)
UT 2 Enfance	14	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Acheter 2 sièges ergonomiques pour le bureau du service Enfance + 1 pour ATSEM (sans accoudoir)	GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention GREMILLON Isabelle, coordinatrice du service enfance	mars-25	1 235,52 €	Action(s) non réalisée(s)	ATSEM : Corinne LEVASSEUR (surveillance sieste) Sièges : prix pour modèle RH, pour ATSEM modèle moins cher possible
UT 2 Enfance	15	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Acheter 2 souris ergonomiques filaires	GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention GREMILLON Isabelle, coordinatrice du service enfance	mars-25	56,93 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 2 Enfance	19	Risques liés aux équipements de travail	Priorité 2	Acheter 2 cutters avec lame rétractables	GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention GREMILLON Isabelle, coordinatrice du service enfance	mars-25	11,88 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 3 Restauration	1	Risques liés au bruit	Priorité 4	Installation d'une porte battante entre la cuisine et le réfectoire	Responsable service technique CHEVALLIER Hélène			Démarche en cours	Investissement toujours prévu en 2025 ?
UT 3 Restauration	2	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Remplacer les tables actuelles des maternelles par des tables et sièges hauts	GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention JAMEUX Stéphane, assistant de prévention		15 000 €	Démarche en cours	Devis et projet en cours de réalisation
UT 4 Technique	4	Risques liés aux équipements de travail	Priorité 2	Tonte jarrier en pente : se rapprocher des communes environnantes pour la mutualisation de matériel adapté à ce genre d'entretien	Responsable service technique JAMEUX Stéphane, assistant de prévention			Action(s) non réalisée(s)	
UT 4 Technique	6	Risques chimiques	Priorité 4	Achats de gants adaptés à la soudure	Responsable service technique JAMEUX Stéphane, assistant de prévention		25 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 4 Technique	8	Risques liés aux ambiances thermiques / climatiques	Priorité 4	Finaliser les besoins en EPI afin d'acheter des équipements adaptés pour le travail en extérieur (thermique, collant, poncho DAMART)	Responsable service technique GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention			Démarche en cours	
UT 5 Entretien	1	Risques chimiques	Priorité 2	Finaliser les besoins en EPI afin d'acheter des équipements adaptés pour l'entretien des locaux (blouse, chaussures, pantalon)	Responsable service technique GUÉNERIE Erwan, assistant de prévention			Démarche en cours	
UT 5 Entretien	7	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Acheter des manches télescopiques ergonomiques pour nettoyer les surfaces sans se baisser et se pencher	Responsable service technique CHARTIER Elisabeth, agent d'entretien			Action(s) achevée(s)	
UT 5 Entretien	8	Risques de chute de hauteur	Priorité 2	Équiper les agents réalisant l'entretien de perche télescopique avec coude articulé	Responsable service technique CHARTIER Elisabeth, agent d'entretien			Action(s) achevée(s)	
UT 5 Entretien	9	Risques liés à l'activité physique	Priorité 1	Revoir la pente d'accès à la classe 20	Responsable service technique JAMEUX Stéphane, assistant de prévention			Démarche en cours	Etude faisabilité en cours par le ST
UT 5 Entretien	9	Risques liés à l'activité physique	Priorité 1	Modifier le sens d'ouverture de la porte ou la changer si ce n'est pas possible	Responsable service technique JAMEUX Stéphane, assistant de prévention			Démarche en cours	Etude faisabilité en cours par le ST
UT 5 Entretien	10	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Enlever les briques selon les possibilités d'aménagement	Responsable service technique JAMEUX Stéphane, assistant de prévention			Action(s) non réalisée(s)	
UT 5 Entretien	11	Risques d'accidents de plain-pied	Priorité 1	Adapter les horaires d'entretien au soir quand il n'y a plus de passage afin que ce soit sec au matin.	Responsable service technique GUENERIE Erwan			Action(s) non réalisée(s)	

